

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Mardi 2 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1225).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1225).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1225).
4. — Dépôt d'un avis (p. 1226).
5. — Loi de finances pour 1966. — Discussion d'un projet de loi (p. 1226).
Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Antoine Courrière, René Blondelle, Ludovic Tron, Jacques Duclos, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Soufflet.
Renvoi de la suite de la discussion : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1244).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le 31 octobre 1965, le projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 30, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé :

- à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, au fond ;
- et pour avis, sur leur demande :
 - à la commission des affaires économiques et du plan ;
 - à la commission des affaires culturelles ;
 - à la commission des affaires sociales ;
 - à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;
 - et à la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 31 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Fruh, Lamousse, de Bagneux, Delpuech, Pauly, Noury et Fleury un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 32 et distribué.

J'ai reçu de MM. Brun, Pauzet, Suran, Jager, Bouquerel, Biliemaz, Pams, Yvon, Beaujannot et Champlébourg un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 33 et distribué.

J'ai reçu de MM. le général Bethouart, le général Ganeval, Ménard, de Chevigny et Monteil un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 34 et distribué.

J'ai reçu de Mme Cardot, MM. Plait, Lagrange et Soudant un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 35 et distribué.

J'ai reçu de MM. Marcel Molle et Jean Nayrou un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 36 et distribué.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 30 et 31 (1965-1966).]

Au cours des séances d'aujourd'hui et de demain, le Sénat doit procéder à la discussion générale et à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Avant d'ouvrir la discussion, je rappelle les décisions qui ont été prises par le Sénat le 28 octobre dernier, sur proposition de la conférence des présidents, en ce qui concerne l'organisation du débat : les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront chacun d'un temps de parole de 20 minutes ; les rapporteurs pour avis disposeront de 15 minutes chacun ou de 30 minutes en tout s'il y en a plus de deux pour un même fascicule budgétaire ; chaque groupe disposera d'un temps fixe de 15 minutes par jour, augmenté d'un temps proportionnel à son effectif, sous réserve d'accords éventuels entre les présidents des groupes pour un transfert de certains de ces temps de parole. Les sénateurs non inscrits seront assimilés à un groupe.

La répartition des temps de parole est établie sur la base des horaires de séance suivants : matin, de 10 heures à 12 heures 30 ; après-midi, de 15 heures à 19 heures 30 ; soir, de 21 heures 30 à minuit 30.

Le résultat des calculs, établi pour chaque journée, a été communiqué aux présidents des groupes.

Les inscriptions de parole dans les discussions générales précédant l'examen des crédits de chaque ministère ne seront admises que jusqu'à 18 heures, la veille du jour prévu pour cette discussion.

Toutes les discussions prévues à l'ordre du jour devront se poursuivre jusqu'à leur terme.

En application de ces décisions, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui et de demain sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 2 heures 10.
- Groupe socialiste : 1 heure 55.
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 55.
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 1 heure 35.
- Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 1 heure 20.
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 1 heure.
- Groupe communiste : 55 minutes.
- Sénateurs non inscrits : 50 minutes.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, voici que pour la quatrième fois j'ai le privilège de présenter le budget au Sénat. Je sais bien qu'en la matière je suis très largement battu par M. le rapporteur général et par M. le président de la commission des finances qui me rappelaient tout à l'heure le premier que c'était son douzième budget et le second que c'était son vingtième.

Mais avouez, mesdames, messieurs, que le fait de présenter pour la quatrième fois le budget est un des avantages incontestables de la continuité ministérielle. D'abord, cette continuité me donne le plaisir renouvelé d'être à nouveau parmi vous. Ensuite, ce qui me paraît très important, c'est le même gouvernement qui peut répondre de sa propre gestion et assurer, en quelque sorte, la responsabilité de ses actes et des décisions qu'il a prises ou qu'il a soumises à vos délibérations.

Il est bien certain que, tout en poursuivant sa route sur les axes qu'il s'est assignés, le Gouvernement peut, au besoin, infléchir la trajectoire et modifier çà et là des données de détail qui résultent de l'expérience sur le terrain ou des incitations mouvantes et variées de la conjoncture. Il peut aussi, avec quelque ironie, relever les prévisions de certains qui, en matière d'économie, ont émis des pronostics ou formulé des prévisions qui, aujourd'hui même, font sourire.

A vrai dire, la continuité gouvernementale s'exprime par une continuité absolue de la politique économique et financière dont je vous rappelle une fois de plus les principes : maintenir l'équilibre, poursuivre l'expansion, assainir la monnaie, par là même retrouver les chemins traditionnels de ce pays — depuis longtemps perdus — vers l'épargne, qui doit permettre le financement des investissements productifs et de ce fait se désintoxiquer de ce poison insidieux qui avait depuis si longtemps, vous le savez, gangrené l'organisme national et qui s'appelait l'inflation.

Quelles sont les caractéristiques de ce budget de 1966 ? Vous noterez que pour la première fois les opérations à caractère définitif du budget général dépassent les cent milliards, ce qui représente un peu plus du quart de la production intérieure brute, laquelle, je vous le rappelle, sera en gros de 403 milliards en 1965 et qui, selon les prévisions pour 1966, sera de l'ordre de 429 milliards.

Au travers du budget s'effectuent pour une large part les choix fondamentaux qui déterminent le partage du produit national entre la consommation privée et la consommation collectivisée, entre son emploi en biens de consommation immédiate et son emploi en biens d'équipement, entre les revenus des ménages provenant directement du travail ou du capital personnel et les revenus redistribués par la collectivité. Ces choix sont essentiels ; ils conditionnent le bon emploi des ressources nationales et la réalisation des aspirations collectives.

L'année 1966 demeure placée devant deux perspectives : la première, c'est l'ouverture des frontières, qui se poursuivra en 1966 par de nouveaux progrès dans la voie de la libération des échanges et de l'abaissement des droits de douane et qui place notre économie dans la compétition internationale.

La stabilité ne relève plus du domaine des options ; elle nous est imposée par les exigences de la concurrence. Nous ne pouvons plus nous permettre une dévalorisation de notre monnaie. A ce propos, mesdames, messieurs, permettez-moi de vous rappeler que si le niveau général des prix augmente de 5 p. 100 par an, les prix doublent en quatorze ans ; s'ils n'augmentent que de 2 p. 100, ils doublent en trente-cinq ans et, s'ils n'augmentent que de 1 p. 100 par an, ils doublent en soixante-dix ans.

Or l'expérience du plan de stabilisation a montré que, dans l'esprit des agents économiques, l'inflation était une donnée permanente de l'économie française et que les réflexes inflationnistes étaient si profondément enracinés en chacun de nous que la cure de désintoxication devait être forcément à la fois plus complexe et plus durable que l'on ne pouvait l'imaginer au préalable.

Le deuxième élément, que vous connaissez bien et dont vous aurez d'ailleurs dans quelque temps à discuter, c'est que 1966 est la première année de l'exécution du V^e plan de développement économique et social. Compte tenu de la situation économique et démographique de la France, l'expansion est aussi, comme la stabilité, non seulement une aspiration souhaitable, mais une nécessité. Le V^e plan prévoit un taux global d'augmentation de la production intérieure brute de 27 à 28 p. 100 pour la période 1966-1970 et nous verrons que le projet de budget pour 1966 a accordé la priorité aux investissements.

Les objectifs du budget sont donc très clairs : consolider, d'une part, les résultats acquis de la stabilisation en mettant en place les mécanismes d'une stabilité durable et, d'autre part, soutenir l'expansion.

Je voudrais rapidement souligner d'abord les caractéristiques du budget pour 1966 et ensuite l'insertion de ce budget dans la politique économique.

Quelles sont les caractéristiques de ce projet de budget ? De la multitude de chiffres que contient naturellement tout projet de budget, il convient, comme l'a souligné le ministre des finances devant l'Assemblée nationale, d'en mettre en exergue trois, qui résument assez bien le projet de loi de finances : déficit, zéro ; progression des dépenses définitives de l'Etat, 6,9 p. 100 ; progression des autorisations de programme du secteur « programmé », environ 10 p. 100.

Le budget de 1966 est un budget en équilibre. On a souvent critiqué le terme d'« impasse », jugé inadapté. Il est pourtant significatif.

Permettez-moi de vous indiquer, comme je l'ai fait devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, qu'en seize ans, c'est-à-dire de 1948 à 1963, le montant cumulé de l'impasse représente 135 milliards de nos francs actuels, soit plus que la totalité du budget de 1966, c'est-à-dire qu'en France, entre ces deux périodes, un budget sur dix n'était pas financé. Les découverts de la loi de finances, qui atteignaient environ dix milliards en 1956 et 1957, qui s'étaient stabilisés aux environs de six milliards au cours des cinq années suivantes, ont totalement disparu l'année dernière. Le projet de loi de finances de 1965 présentait un excédent de douze millions ; celui de 1966, avant la première lecture par l'Assemblée nationale, un solde de 140 millions, qui a été ramené d'ailleurs à onze à l'issue des débats.

Il convient de souligner la disparition, pour la deuxième année consécutive, du découvert et de rappeler les raisons de la nocivité de celui-ci, raisons que j'ai longuement analysées lors de la présentation du budget de 1965 et que je tiens à rappeler devant vous. Les voici, brièvement énumérées.

Le découvert — ou l'« impasse » — n'était plus justifié par les raisons historiques qui l'avaient fait naître. Dans la loi de finances de 1948, il s'agissait d'un compte de prêts sur ressources d'emprunt, ces ressources d'emprunt provenant de la contre-valeur de l'aide Marshall et, par la suite, du produit d'une partie de l'impôt de solidarité. Or ces ressources ont disparu, évidemment.

En outre, l'existence du découvert conduisait à faire financer par des ressources monétaires soit le déficit budgétaire, soit les prêts du Trésor, parfois les deux cumulés.

Le Trésor était placé de plus en position de perpétuel demandeur et les circuits de financement de l'économie étaient, en fait, organisés en fonction de l'alimentation du Trésor.

Enfin, en considérant la nature des prêts financés par cette impasse, on peut se rendre compte qu'ils concernent fort peu les investissements productifs.

Ainsi, tout à la fois, l'impasse était un facteur d'inflation ; elle entraînait une diminution de l'épargne et elle laissait hors de son mécanisme le financement des investissements productifs. Il est réconfortant que le Parlement et l'opinion publique aient compris que le retour à l'équilibre budgétaire était, dans la conjoncture actuelle, la première condition de la stabilité.

Maintenant que cet équilibre est établi, il s'agit de savoir ce qu'il signifie. En effet, l'équilibre d'un budget peut être apprécié à trois niveaux : l'excédent ou le déficit budgétaire caractérise l'action de l'Etat dépensier ; le solde des opérations temporaires donnant lieu à remboursement caractérise l'action de l'Etat banquier ; enfin le découvert, sur lequel je n'insisterai pas, puisqu'il est inexistant dans la présente loi de finances.

Comment se présente l'équilibre général du budget 1966 d'après l'article 24 de la loi de finances, tel qu'il est actuellement voté par l'Assemblée nationale ? L'excédent des ressources sur les charges définitives de l'Etat s'élève à 3.784 ; le déficit des charges temporaires à 3.773 et l'excédent net des ressources au chiffre que j'ai indiqué tout à l'heure.

Que signifie donc cet équilibre ? Il signifie tout d'abord un équilibre strict des dépenses définitives et des recettes définitives et un effort de réflexion sur la nature des dépenses a entraîné un certain changement dans le classement des dépenses, à caractère définitif et à caractère temporaire, ou, comme l'on dit en jargon financier, « au-dessus et au-dessous de la ligne ».

Je voudrais, pour illustrer mon propos, citer deux exemples qui figurent dans la nomenclature budgétaire : les prêts aux entreprises nationales étaient classés parmi les opérations de caractère temporaire dites « au-dessous de la ligne », malgré le fait que l'Etat était quelquefois amené à renoncer au remboursement de certains prêts transformés ainsi en dotations en capital. Dorénavant on inscrira « au-dessus de la ligne » ce qui correspond aux dépenses définitives et « au-dessous » ce qui correspond à des prêts.

Certes l'application de cette mesure doit être nuancée selon la situation des sociétés, la nature de leurs investissements et leurs perspectives de développement. Des études sont en cours en vue de dégager les critères objectifs qui permettent de mesurer les besoins propres à chaque entreprise. Ces études

ont abouti pour Electricité de France et il est apparu que le quart environ des investissements de cette entreprise devait être couvert par des augmentations de capital. Ainsi, une nouvelle dotation en capital de 1.125 millions vient-elle, en 1966, s'ajouter à celle des 1.040 millions accordée en 1965.

Deuxième exemple : le financement des habitations à loyer modéré a été également modifié. La création d'une caisse unique du logement social qui consent les prêts traditionnels aux organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions de taux et de durée dont ils bénéficient, s'est accompagnée d'une réflexion sur la nature de ces prêts. Le taux d'intérêt et la durée de ces prêts ne permet pas de les assimiler à des prêts ordinaires et il convient donc de décomposer le financement de ces dépenses en deux éléments : d'une part, des prêts « au-dessous de la ligne » aux conditions normales, d'autre part, une subvention de l'Etat à la caisse nationale du logement social qui figure « au-dessus de la ligne », faisant apparaître sous forme de bonification d'intérêt la différence existant entre le taux normal et le taux effectif de ces prêts. Cela signifie encore, en ce qui concerne les prêts du Trésor, qu'il est nécessaire de limiter au maximum les appels du Trésor à l'épargne et de faire en sorte que la gestion du Trésor ne se traduise pas par une création nette de monnaie ; c'est ce que le projet de loi de finances pour 1966 vous propose.

Cela signifie enfin que les lois de finances rectificatives ne doivent plus modifier les conditions générales de l'équilibre financier. Si nous allions au-delà de la neutralité du Trésor, nous risquerions de provoquer un effet déflationniste que nous ne voulons pas et qui pourrait être néfaste dans la conjoncture économique.

Le deuxième élément que je voudrais souligner devant vous, c'est que la croissance de la dépense publique a été maintenue dans une proportion convenable par rapport à la progression du produit intérieur brut.

D'après les comptes prévisionnels de la nation pour 1966, le volume de la production française s'accroîtra de 4,5 p. 100 l'an prochain et la hausse des prix doit être limitée à 1,8 p. 100. Il en résultera une progression en valeur du produit national de l'ordre de 6,4 p. 100 et l'augmentation de la dépense publique sera comparable puisqu'elle atteindra 6,9 p. 100.

Cette règle de la limitation de la croissance de la dépense publique à un taux voisin de celui de la production intérieure brute faisait partie des recommandations formulées en 1964 par le conseil de la Communauté économique européenne, en vue de rétablir l'équilibre interne et externe de la Communauté.

En effet, compte tenu de notre système fiscal lié, soit directement et proportionnellement aux variations des prix, soit indirectement et plus que proportionnellement aux variations des salaires et traitements, l'équilibre budgétaire n'est pas un garde-fou suffisant contre l'inflation. Il est nécessaire de compléter cette règle en liant la progression des dépenses, par référence à l'augmentation de la production intérieure brute, et je suis heureux une fois de plus que votre rapporteur général, M. Pellenc, approuve totalement cette façon de voir.

Cette croissance de 6,9 p. 100 ne s'applique pas, bien évidemment, de façon uniforme à toutes les catégories de dépenses.

Cette progression est inférieure à la moyenne pour les dépenses militaires qui n'est que de 5,63 p. 100.

Elle est à peu près du même ordre de grandeur que la moyenne pour les dépenses de fonctionnement en étant légèrement supérieure à 7 p. 100 et elle est supérieure à la moyenne pour les dépenses civiles en capital, aux environs de 9,07 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires civiles, si l'on fait abstraction des services votés qui représentent près de 90 p. 100 du budget pour les seules dépenses ordinaires, l'augmentation des dépenses atteint environ 4,5 milliards se répartissant à peu près également entre mesures acquises et mesures nouvelles.

Parmi les mesures acquises, il faut noter que la charge de la dette diminue de 564 millions, cette évolution résultant de la politique menée par le Gouvernement en vue de réduire la part la plus liquide de la dette à court terme, notamment par la suppression des émissions de bons à intérêt progressif dès la fin de l'année 1964. Le montant des mesures acquises en ce qui concerne la fonction publique atteint 1.679 millions.

Parmi les mesures nouvelles, il faut mentionner la revalorisation des rémunérations publiques — 544 millions — les subventions supplémentaires au budget annexe des prestations sociales agricoles, les majorations de subventions aux houillères et à la S. N. C. F. et un important effort consenti en faveur de l'entretien du réseau routier.

Les dépenses militaires représentent, comme je viens de vous le dire, une proportion plus faible que la moyenne et elles s'élèvent au chiffre de 22 milliards environ.

Ainsi, le budget du ministère des armées qui constituait, en 1953, 28,4 p. 100 du budget total n'en représente plus que 22 p. 100 en 1966.

Le budget des armées en 1966 est caractérisé, en outre, par le fait que les dépenses d'équipement représentent, pour la première fois, plus de la moitié de l'ensemble du budget militaire — 51,2 p. 100 — et permettront de doter notre armée de l'armement le plus moderne.

En ce qui concerne les dépenses civiles d'équipement, les secteurs programmés par le plan seront dotés en 1966 de 11,3 milliards en autorisations de programme contre 10,3 milliards en 1965, soit une progression de près de 10 p. 100.

Des secteurs non programmés, moins prioritaires pour le développement économique et social, progresseront de 4,5 à 4,7 milliards, soit une progression de 4,3 p. 100 en moyenne.

En effet, le Gouvernement a entendu donner, et c'est la troisième caractéristique du budget 1966, la priorité aux dépenses civiles d'équipement.

Les efforts que fait le Gouvernement depuis de nombreuses années dans les domaines dont dépend l'avenir économique de notre pays et le bien-être des Français sont maintenus et renforcés.

Ainsi, les dotations inscrites au titre du budget de l'éducation nationale passent de 15,7 milliards en 1965 à 17,4 milliards en 1966, soit une progression de 10,8 p. 100. Elles représentent dans la présentation ancienne du budget de l'Etat environ 17,6 p. 100 du total des dépenses à caractère définitif. Si l'on ajoute les crédits ouverts au budget des charges communes au titre des pensions et de la revalorisation des rémunérations publiques, c'est plus de 20 p. 100 du budget de l'Etat qui est consacré aux tâches de l'enseignement.

En tenant compte des dépenses d'enseignement inscrites aux autres budgets, notamment ceux de l'agriculture, des travaux publics, de l'industrie ou de la santé, ce pourcentage serait encore accru. Depuis sept ans, de 1958 à 1966, les crédits affectés au seul budget de l'éducation nationale ont été presque quadruplés et les emplois budgétaires accrus de 56 p. 100. Pendant la même période, la progression des effectifs scolaires et universitaires atteignait seulement 26 p. 100.

De même, dans le domaine du logement, il est prévu que le seuil des 400.000 logements sera franchi en 1966 et les H. L. M. mis en chantier seront au nombre de 150.000 contre 140.000 l'an dernier.

Le même effort se retrouve pour les crédits affectés à l'agriculture, aux postes et télécommunications, aux entreprises nationales, que nous verrons, bien entendu, dans le détail.

Mais, en outre, le budget 1966 montre l'effort particulier des pouvoirs publics dans un certain nombre de domaines.

Pour la recherche, tout d'abord, dont on ne dira jamais assez l'importance pour le développement économique de notre pays, les autorisations de programme sont majorées de près de 27 p. 100 et au sein de cette masse globale un effort plus particulier est consenti en faveur de la recherche fondamentale et de la recherche, développement dont les crédits sont sextuplés.

Pour l'équipement routier ensuite, le volume des autorisations de programme de la tranche nationale, toutes sources de financement réunies, marque une progression de 30 p. 100 et cette progression atteint même 40 p. 100 pour les autoroutes, marquant le souci du Gouvernement d'amorcer, dès 1966, la mutation envisagée par le V^e plan en matière d'investissement routier.

Pour le commerce extérieur enfin, par le renforcement du réseau des postes d'expansion économique à l'étranger, par une action plus grande du centre national du commerce extérieur, par la préparation de la participation française à l'exposition universelle de Montréal de 1967, les crédits prévus doivent permettre d'améliorer la position de la France sur le marché étranger.

Ce vaste effort d'investissement économique s'accompagne d'un certain nombre de mesures sociales en vue d'allier au progrès économique une plus grande justice sociale.

Les mesures en faveur des anciens combattants et des rapatriés, l'amélioration des ressources aux personnes âgées, l'assouplissement des conditions d'attribution aux allocations de chômage, le relèvement du taux des allocations familiales marquent les préoccupations du Gouvernement en ce domaine.

Quel est maintenant, mesdames, messieurs, le budget vu dans le cadre de la politique économique du Gouvernement ?

Le budget n'est pas une simple répartition des crédits entre les diverses parties prenantes. Pour reprendre une expression bien connue, il ne doit pas traduire « la nation à l'assaut des caisses de l'Etat ». Il traduit l'ensemble de la politique du Gouvernement et je voudrais rapidement placer le budget dans le cadre de la politique conjoncturelle et de réforme des structures que le Gouvernement poursuit.

M. le rapporteur général, dans sa communication — qu'il a eu l'amabilité de me faire parvenir — du 13 octobre 1965 relative à la situation économique et financière de la France, à l'automne 1965, écrivait textuellement ceci : « Pour l'immédiat, les

bases de départ d'une nouvelle expansion n'ont pas été plus assainies que lors des redressements antérieurs de 1952 et de 1959. On comprend, dès lors, que le Gouvernement ne manifeste aucune hâte de voir l'économie prendre un nouvel essor ».

En réalité, cette conclusion montre une certaine cohérence avec ce que le rapporteur général déclarait au début de sa note : « Nous vivons jusqu'à la fin de l'été dans un état de stagnation dont il faudra bien sortir un jour si l'on ne veut compromettre ni la place du pays dans la compétition internationale ni les ambitions du V^e plan ».

A l'heure où je parle, je crois pouvoir indiquer à M. le rapporteur général que ses craintes ne sont plus justifiées.

Nous sommes sortis de la stagnation qui n'a pas duré au-delà du premier trimestre 1965. Depuis les mois de mars et avril, les signes positifs de reprise encore timides à cette époque sont apparus progressivement. Le dernier indice connu de la production industrielle, l'indice de juillet et d'août, le montre à l'évidence. Si des pronostics ont été déjoués, ce ne sont pas les pronostics officiels.

Une rapide observation des différents indices montre maintenant suffisamment un nouveau démarrage qui ne doit pas être trop vif pour ne pas remettre en cause les résultats obtenus.

En ce qui concerne la production, alors que les indices de juin 1964 et 1965 étaient au même niveau — je vous rappelle qu'ils étaient à l'indice 140 par rapport à une base de 100 en 1959 — les résultats provisoires actuels font apparaître, pour l'indice de la production industrielle de juillet et d'août, un progrès de l'ordre de 1 à 2 points par rapport à l'indice de juin. D'autre part, l'enquête de conjoncture industrielle de septembre auprès des industriels montre que les perspectives exprimées par les chefs d'entreprise sont sensiblement meilleures, tant en ce qui concerne les perspectives personnelles que les perspectives générales.

En ce qui concerne le recul des industries de transformation des métaux, dont le poids est effectivement important dans l'indice, s'il était de 0,7 p. 100 entre juin 1964 et juin 1965, il se transforme en une avance de 3 p. 100 si l'on compare les mois de juillet et d'août 1965 aux mois de juillet et d'août 1964.

Qu'en est-il maintenant des prix et des salaires ?

Certes, la stabilité des prix n'est pas parfaite ; mais, d'une part, la hausse des prix est sensiblement moindre que celle des années passées ; d'autre part, elle a été relativement moins forte en France que dans les principaux pays occidentaux.

Pour ne citer qu'un chiffre, l'ensemble de l'indice national des 259 articles a progressé de janvier à août 1965 de 1,3 p. 100 contre 2,9 p. 100 pendant la période correspondante de 1963.

La hausse des salaires dans la fonction publique ou dans le secteur privé a été largement supérieure à celle des prix.

Voyons maintenant le commerce extérieur.

Le redressement de la balance commerciale n'est contesté également par personne. On sait que l'équilibre des règlements est réalisé lorsque le pourcentage de couverture des importations par les exportations atteint 92 p. 100. Or, pour les neuf premiers mois de 1965, ce pourcentage est de 96,5 p. 100 contre 87,3 p. 100 pour la période correspondante de 1964. Il est de 98,9 p. 100 pour le dernier trimestre connu.

Les perspectives de la reprise apparaissent donc avec certitude.

Le dernier rapport de la Communauté économique européenne de septembre 1965 concernant la situation économique de la Communauté confirme ce point de vue : « Il est essentiel que soit maintenue dans ses grandes lignes l'orientation actuelle de la politique conjoncturelle française. Dans le dernier rapport trimestriel, il a été noté que les mesures de politique conjoncturelle appliquée en France étaient, dans l'ensemble, conformes aux exigences de la situation et des perspectives et qu'elles s'inscrivaient dans le sens des recommandations du Conseil de la Communauté. Cette constatation reste valable. Le renoncement à des mesures de relance globale ou même directement axées sur la consommation, d'une part, le soutien et l'encouragement prudent de la propension à investir, d'autre part, constituent aujourd'hui encore une règle de conduite parfaitement justifiée alors que de nombreux indicateurs confirment qu'une reprise de la croissance économique s'est déjà amorcée. »

Il convient donc de faire en sorte que, pour la première fois en France, la reprise de l'expansion économique se fasse dans la stabilité des prix.

Certes, la stagnation des investissements productifs et, plus particulièrement ceux des entreprises, est au moment du démarrage du V^e plan un élément très préoccupant et c'est pour cela que le Gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de réformes à long terme.

Pour terminer, mesdames, messieurs, je dirai quelques mots des perspectives des réformes de structures qui sont actuellement amorcées.

Hier, vous débattiez du projet d'extension de la T. V. A. Demain, le Gouvernement vous demandera d'approuver le projet du V° plan dont la réussite est subordonnée à un certain nombre de réformes de structure.

Il est bien évident que la loi de finances de 1966 traduit, elle aussi, l'orientation d'un certain nombre de mesures à long terme. Parmi ces mesures, deux méritent d'être plus particulièrement mises en valeur.

D'abord la réforme des circuits de financement. Seule, cette réforme permettra de drainer une épargne plus importante. Il est indispensable que les Français retrouvent la grande tradition d'épargnants qui fut la leur et des dispositions de la loi de finances répondent à cette préoccupation. Cette réforme permettra également d'orienter l'épargne vers les besoins prioritaires, qu'il s'agisse du logement ou des investissements productifs.

Ensuite, la modernisation de notre appareil productif. Elle doit permettre aux entreprises d'atteindre la taille optimum dans le monde économique d'aujourd'hui et de faire face à la compétition internationale. La part du commerce extérieur, par rapport à la production intérieure brute, ne fera en effet qu'augmenter. Elle atteignait 10 p. 100 de cette production intérieure brute en 1960 et 15 p. 100 en 1965.

Nous avons déjà vu que le budget, par le renforcement notamment de nos postes d'expansion économique à l'étranger, accompagnait l'effort des entreprises.

Tels sont, mesdames, messieurs, rapidement analysés, les différents éléments de ce budget 1966. Je pense que les orientations qu'ils vous donnent sont excellentes et constituent la poursuite des efforts que nous avons entrepris depuis 1958.

Certes, le Gouvernement ne se dissimule pas qu'il reste encore beaucoup à faire.

Il faut poursuivre l'adaptation de notre administration aux exigences d'un Etat moderne. Il faudra réajuster le poids que font peser sur les finances publiques un certain nombre d'interventions économiques dont la priorité ne s'impose peut-être plus avec la même force qu'autrefois et, notamment, aborder le difficile problème du déficit des entreprises nationales.

Il faut développer dans notre pays l'investissement productif en conciliant les exigences de l'expansion avec les rigueurs de la stabilité.

Mais le Gouvernement a pleinement conscience que la voie qu'il a tracée est la seule qui puisse justement permettre de concilier stabilité monétaire, progrès économique et justice sociale.

C'est pour cela qu'il vous demande de vous engager avec lui dans cette voie et de voter le projet de loi de finances pour 1966. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous rappelez tout à l'heure qu'alors que vous présentiez le budget devant le Sénat pour la quatrième fois, ce dont, d'ailleurs, nous nous réjouissons, le rapporteur général le présentait, lui, à ses collègues, ou plutôt en présentait la critique, ce que vous n'avez pas dit, pour la douzième fois. Pour la douzième fois donc, j'ai entendu — encore que votre présentation ait été plus nuancée que celle que nous avons l'habitude d'entendre à la radio ou dans les conférences de presse — vanter l'équilibre du budget, ses vertus, ses mérites car les gouvernements se déclarent toujours à cette occasion très satisfaits de leur politique et ont l'habitude de présenter, en les parant des plus beaux attraits, les lois de finances qu'ils nous soumettent.

Ce budget, évidemment, ne fait pas exception à la règle ; mais, si vous avez été relativement modéré dans votre appréciation, je suis bien obligé de répondre du haut de cette tribune, ne disposant ni de la presse ni de la radio, à toutes les affirmations et à toutes les notions que dans d'autres instances on s'est efforcé de propager et d'accréditer.

A propos de ce budget, on emploie des expressions à l'emporte-pièce pour frapper l'opinion : 1964, budget de l'équilibre recherché ; 1965, budget de l'équilibre retrouvé ; 1966, budget de l'équilibre confirmé. On dit encore : « Le budget que nous vous présentons est un budget d'expansion dans la stabilité ».

Car les discussions budgétaires, tout comme les déclarations à la presse et à la radio auxquelles je faisais allusion, s'accompagnent, bien entendu, des pronostics les plus encourageants pour l'avenir en ce qui concerne le développement de notre expansion économique et le maintien de la stabilité des prix.

Nous devons remarquer que nous sommes habitués à ces sortes de satisfecits que se donnent nos gouvernements, comme tous les gouvernements d'ailleurs, mais je crois devoir dire que nous

n'avons jamais été habitués à enregistrer des déclarations aussi laudatives. Je ne parle pas de celles que vous avez formulées à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en donne acte bien volontiers, mais de celles qu'on ne manque pas de faire ailleurs, que ce soit à l'Assemblée nationale, dans la presse ou à la radio.

Je ne veux pas remonter trop loin d'ailleurs et user de rappels historiques pour illustrer cette affirmation ; il n'est pas inutile cependant de rappeler que cette stabilité dont vous avez parlé à la fin de votre intervention, cette stabilité enfin retrouvée, cette stabilité que le Gouvernement s'efforcera de maintenir, de confirmer, tout cela nous l'avons entendu déjà en 1959, alors qu'on avait pris les mêmes mesures de redressement que celles que l'on a prises il y a deux ans. Cette stabilité d'ailleurs devait être tellement assurée pour l'avenir que, comme corollaire logique, le Gouvernement de l'époque qui ressemblait étrangement à celui d'à présent a supprimé ou interdit l'indexation des prix et nos malheureux agriculteurs en particulier ont fait la cruelle expérience de ce que cette suppression leur a coûté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Or, malgré cette stabilité que l'on prétendait définitivement rétablie en 1959, qu'avons-nous enregistré ? Nous avons enregistré ce fait que nous avons perdu complètement le bénéfice de la dévaluation de 17,50 p. 100 réalisée à l'époque et que le franc, à l'intérieur de nos frontières, a perdu un peu plus du quart de sa valeur. L'inflation dont on accuse injustement la IV^e République d'avoir le monopole — pas vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je le reconnais, puisque vous avez déclaré tout à l'heure à cette tribune que c'était une donnée permanente de l'économie française — s'était réinstallée tout simplement chez nous et, pour la combattre, on nous a offert, il y a deux ans, un plan d'urgence que ses auteurs présentaient avec aisance comme s'ils avaient été étrangers à la politique d'où était née les tensions inflationnistes.

Il faut quand même parler de ce plan de stabilisation, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est vous-même qui en avez célébré les résultats au moment de la discussion du dernier budget. Il a été présenté comme un véritable triomphe de l'habileté gouvernementale, alors que ce n'était qu'un demi-succès et même peut-être un demi-échec. Or, ce demi-échec, il faut bien le dire, la commission des finances et son rapporteur général — qui appartient peut-être à cette catégorie de « diseurs de mauvaise aventure » à laquelle le chef du Gouvernement a fait un jour allusion à la tribune de l'autre assemblée — l'avaient bien prédit l'an dernier et cette prédiction a été confirmée par la très officielle commission des comptes de la nation. Tandis que, l'an dernier, vous vous en souvenez, on nous a présenté un budget qui devait avoir comme vertu principale de promouvoir une expansion de 4,3 p. 100 avec une détérioration de la monnaie ne devant pas excéder 1,9 p. 100, au mois de mai ces prévisions étaient tellement cruellement démenties par les faits qu'il a fallu que la commission des comptes de la nation à laquelle, cette fois, on n'avait pas convié les représentants du Parlement, rapetisse à la limite de 2,5 p. 100 les objectifs d'expansion définis dans le budget et relève de 1,9 à 2,5 p. 100 le pourcentage des hausses de prix.

Ce n'est pas par cruauté que je rappelle tout cela à la tribune, monsieur le ministre — je suis surtout très gêné vis-à-vis de vous qui êtes la courtoisie et la confiance même, qui avez toujours une argumentation souriante — mais comment voulez-vous que, dans ces conditions, nous puissions avoir confiance dans les affirmations que nous prodigue aujourd'hui le Gouvernement ?

Mes chers collègues, bien d'autres éléments méritent de retenir notre attention si nous voulons juger de la politique suivie par le Gouvernement, et en particulier des conséquences du plan de stabilisation.

C'est ainsi que, de septembre 1964 au début des dernières vacances, dans une Europe qui était en pleine expansion, notre économie était en complète stagnation. L'indice moyen de la production industrielle n'avait pas varié d'un seul point. Même les industries de transformation auxquelles vous faisiez allusion, qui, d'après vos déclarations, repartent actuellement — nous verons cela d'après les indices — étaient alors en régression de 1 p. 100. Or les industries de transformation, comme vous l'avez fort justement souligné, sont celles qui produisent les biens d'équipement industriel dont le développement assure le progrès économique de la nation.

Qui plus est, de juillet 1964 à juillet 1965, des statistiques du ministère du travail lui-même révélaient une baisse dans la durée hebdomadaire du travail, une baisse dans le niveau des effectifs employés, une baisse du taux d'activité et indiquaient que le chômage était plus accentué : en effet, tandis que, en 1964, pour dix offres d'emploi, on enregistrerait seize demandes, en 1965, on en comptait trente-six, soit trois fois plus.

Le résultat de tout cela s'inscrit dans les chiffres. Même si l'objectif rapetissé de 2,5 p. 100 de développement de notre revenu national pour cette année était atteint, ce qui, hélas! ne sera certainement pas le cas, car on ne peut pas rattraper en un trimestre ni même en quelques mois la stagnation de toute une année, même si nous retenions l'hypothèse la plus favorable, nous nous situerions bien loin derrière les autres nations. Les Anglais, cependant malades de la livre, ont accompli en 1965 un progrès de 3 p. 100, les Japonais et les Américains de 4,5 p. 100, les Allemands de 5 p. 100 et les Canadiens de 5,5 p. 100. Pour maintenir nos comparaisons dans le cadre du Marché commun, lequel n'a pas en ce moment une faveur particulière de la part du Gouvernement, nous remarquons que les Allemands, en particulier, avancent deux fois plus vite que nous; désormais, il n'est plus question pour nous de les rattraper.

Cela, c'est la situation présente. Quelles que soient les velléités de reprise de notre économie que vous avez signalées, il n'en est pas moins vrai que nos préoccupations doivent être grandes, car l'avenir est sérieusement hypothéqué par l'insuffisance prolongée de notre effort d'investissement dont le plan de stabilisation a à peu près complètement arrêté la croissance. Si l'on se réfère encore aux documents officiels de la comptabilité nationale, on constate d'année en année, depuis 1963, une dégradation continue de la croissance annuelle de l'investissement: 6,4 p. 100 en 1963, 6 p. 100 en 1964, 3,3 p. 100 seulement en 1965. Comme les entreprises publiques bénéficient pour leurs investissements d'une sollicitude particulière du Gouvernement, ce qui est normal, et que ces investissements ont cru de 8 p. 100, force est bien de reconnaître que pour arriver en 1965 à une moyenne de 3,3 p. 100, le taux des investissements dans le secteur de la libre entreprise, celui qui correspond à la production de biens d'approvisionnement sur le marché ou d'échanges, doit être voisin de zéro lorsqu'il n'est pas négatif.

La crise demeure particulièrement grave en ce qui concerne les entreprises industrielles qui n'ont pas eu de possibilités d'autofinancement et qui, par conséquent, ont été stoppées dans leur effort d'investissement par la durée anormale du plan de stabilisation, ce que nous signalons depuis longtemps à cette tribune sans que l'on y ait jamais porté la moindre attention, sauf, cependant, à l'époque où, la situation étant devenue tellement aiguë, il y a six mois, le Gouvernement a décidé de s'en préoccuper. A ce moment-là, il nous a fait voter, vous le rappelez, un projet de loi allégeant la fiscalité des valeurs mobilières.

Quant au projet actuel, je le reconnais bien volontiers aussi, il cherche à développer l'épargne par des engagements d'épargne qui doivent permettre de financer dans des conditions plus favorables les investissements des entreprises, investissements qui étaient jusqu'ici arrêtés.

Mais il faut toujours nous situer dans la conjoncture internationale. Pendant ce temps l'Allemagne, qui nous a devancés, nous l'avons vu, dans la production industrielle, a poursuivi, elle, son effort méthodique d'équipement et quoique l'économie française ait été « placée sur sa trajectoire » — pour employer une expression du ministre des finances qui n'est jamais à court d'images — il est à peu près certain que les deux trajectoires, dans un proche avenir, ne manqueront pas de diverger sensiblement, faute pour nous d'avoir accompli en temps opportun l'effort d'investissement nécessaire.

Dans ce tableau assez peu brillant, je vous donne acte bien volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat — je l'aurais souligné si vous ne l'aviez point fait — qu'il y a un point moins sombre à savoir le redressement de notre balance commerciale qui s'est effectué depuis quelques mois grâce aux efforts déployés en matière d'exportations.

Mais cet équilibre, si l'on n'y prend garde, risque de se trouver à nouveau menacé si, précisément, la reprise dont vous nous avez parlé vient à se manifester, car à ce moment-là les entreprises devront procéder à des importations massives pour s'approvisionner en matières premières et pour reconstituer les stocks épuisés.

On parle d'ailleurs beaucoup de cette reprise. Vous y avez fait allusion. On a même déclaré dans d'autres enceintes qu'elle était maintenant définitivement acquise après avoir été amorcée. C'est à cette occasion que l'on a prétendu que les diseurs de mauvaise aventure devraient chercher ailleurs d'autres sujets de satisfaction, comme si l'on pouvait être satisfait de voir le pays en pleine stagnation!

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous faites pas l'injure — je sais que vous, vous ne le ferez pas — de penser que nous nous délectons de ce qui peut être nuisible aux intérêts véritables de ce pays.

Sur quels éléments repose la reprise dont vous nous parlez? La presse nous a appris qu'il s'agissait essentiellement d'une reprise dans l'automobile. On nous a dit qu'à la suite du salon cette reprise faisait apparaître un accroissement des commandes

de l'ordre de 17 ou 18 p. 100. C'est vrai. Mais il faut rapprocher ce chiffre du taux de 7 p. 100 qui marquait la régression constatée l'an dernier dans ce même secteur de notre activité.

Cette reprise, vous l'avez célébrée et nous nous en réjouissons si elle est véritable. Mais comment voulez-vous que nous ne soyons pas perplexes? Tandis que le chef du Gouvernement l'annonçait à la commission des finances de l'Assemblée nationale, au même moment et à la même heure le président des industries sidérurgiques, secteur qui commande la plupart de nos activités nationales, déclarait de son côté avec quelque inquiétude: « Cette reprise, due à une demande accrue dans le secteur de l'automobile et dans quelques industries de transformation, est entièrement étrangère aux secteurs des biens d'équipement qui sont toujours dans la stagnation ».

Comment ne pas être également perplexe lorsque, toujours à la même date, la chambre de commerce de Paris déclarait, au sujet des entreprises qui sont l'instrument de la production: « La position financière de ces entreprises ne marque pas d'assainissement par rapport à la situation très préoccupante observée depuis deux ans ».

La conclusion à tirer de toutes ces constatations, de toute cette énumération de points sombres et de points moins sombres, c'est que, pour sortir du marasme dans lequel nous sommes plongés, pour reprendre la bonne trajectoire, il faudra reviser un certain nombre de nos conceptions politiques sur lesquelles je m'expliquerai à la fin de cet exposé.

On entend trop souvent, monsieur le secrétaire d'Etat — je ne le dis pas pour vous, qui êtes d'une discrétion extrême, mais pour certains membres du Gouvernement qui ne font pas preuve de la même réserve et je n'ai pas d'autre moyen que cette tribune pour en faire état — on entend trop souvent, dis-je, accabler de toutes les critiques la quatrième République, alors que, comparativement à elle, la cinquième, si l'on considère la période écoulée depuis son avènement, ne se signale pourtant pas par des succès éclatants. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche.*)

M. Roger Carcassonne. Très bien!

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de citer quelques chiffres et, bien entendu, je n'y reviendrai pas car ce serait désobligeant. Je voudrais cependant faire justice d'une autre accusation que l'on propage actuellement, à savoir l'inflation permanente dans laquelle se complaisait la IV^e République tandis que la V^e, au contraire, se signifierait par la stabilité. Alors écoutez bien les enseignements que nous tirons des sources officielles.

Laissons volontairement de côté l'année 1958, année de remous et de perturbations qu'aucun de nous n'a oubliée. La lecture des comptes de la nation nous apprend qu'après le redressement de 1952, œuvre de M. Pinay, le franc a effectivement continué à se détériorer, précisément de 21 p. 100 en cinq ans, tandis que, pendant une durée égale, après le redressement de 1959, il s'est détérioré de 28,8 p. 100.

Je veux bien admettre, monsieur le ministre, qu'en 1959 tous les effets inflationnistes de la période précédente n'étaient pas épuisés, mais c'était également le cas en 1952. Je veux bien admettre que l'estimation de M. Baumgartner, qui les évaluait à l'époque à 6 p. 100, soit exacte et je retiens ce chiffre, mais même en en tenant compte on trouve encore pour la IV^e République un avantage de deux points.

Alors, est-ce trop demander, non pas à vous-même, mais à nombre de nos dirigeants, de laisser dorénavant la IV^e République en repos, de faire preuve d'un peu plus de modestie et d'objectivité? En effet, quoique disposant d'un outil de travail que n'avaient pas ceux qui nous ont précédés, notamment d'un pouvoir pratiquement sans contrôle et de la stabilité de leurs fonctions, ils n'ont pas réussi, quelle que soit leur valeur, à faire mieux que leurs prédécesseurs. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche.*)

Il nous faut maintenant en venir au budget.

Vous nous avez dit qu'il s'établissait en chiffres ronds à 125 milliards. Il porte son effort d'une manière particulière dans certains domaines tels que l'éducation nationale, l'agriculture, les P. T. T. — c'est vrai — et, par certains côtés, il traduit, j'en conviens, un effort indiscutable qui a été effectué pour la première fois.

Mais on ajoute, en insistant lourdement — et vous avez insisté sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui me vaudra de donner quelques explications détaillées — que, pour la deuxième année, ce budget est équilibré. Eh bien, cela m'oblige à indiquer dans quelles conditions discutables il a été équilibré.

Depuis 1960, on effectue d'une manière insidieuse, progressivement, année après année, un certain nombre d'opérations de débudgétisation plus ou moins voilées. Je vais en citer quelques-unes et je voudrais, si je me trompe, que vous me donniez un

démenti courtois, comme vous le faites toujours, devant les membres de cette assemblée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis 1960 on a transféré au régime général de la sécurité sociale une partie des prestations sociales agricoles. On a transféré la consolidation des prêts spéciaux à la construction à la caisse des dépôts et consignations et au marché financier. On a également mis à la charge de la caisse des dépôts et consignations ce qu'on appelle les immeubles à loyer normal. On a effectué le transfert à la caisse des dépôts et consignations et au marché financier de certains prêts qui étaient réalisés jusqu'à présent sur les crédits inscrits au fonds de développement économique et social, et j'en passe. Si bien que si l'on évaluait le budget actuel selon les mêmes normes qu'en 1960, le montant des dépenses budgétaires de 1966 devrait se trouver majoré de quelque 2.500 millions de francs, soit 250 milliards d'anciens francs, et, bien entendu, le découvert, comme vous l'avez appelé, se trouverait de ce fait augmenté d'autant.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention.

Vous nous avez parlé des charges qui étaient autrefois supportées par l'Etat et qu'il fait actuellement supporter plus spécialement par la caisse des dépôts et consignations. Vous nous avez cité un chiffre qui, s'il figurait dans le budget, y ferait apparaître un incontestable déficit. Seulement je crois que vous avez oublié une large part des dépenses qui devraient incomber à l'Etat et dont il se décharge sur les collectivités locales. Je suis convaincu que si vous en teniez compte, monsieur le rapporteur général, vous doubleriez ainsi le chiffre que vous venez de nous indiquer quant au déficit réel de ce budget. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, je suis tellement de votre avis que j'ai cherché moi-même à évaluer le montant de ces charges; mais comme c'était très difficile, je n'ai pas voulu en tenir compte. Cela constitue un exemple supplémentaire, si besoin était, de la modération dont j'ai fait preuve dans les évaluations que je tiens à vous présenter.

Il est un autre élément que certainement, M. le ministre qui a préparé le budget connaît bien, à savoir que les évaluations de dépenses de ce budget sont nettement sous-estimées. Je n'avance rien sans preuves et je demande à mes collègues de contrôler également mes affirmations.

Je ne veux citer qu'un exemple: l'échéancier des dépenses civiles d'équipement qui figurait dans le budget de 1965. Cet échéancier faisait apparaître, au titre de l'année 1966 — pour les seuls services votés, entendons-nous bien — des dépenses qui devaient s'élever, et par conséquent figurer dans le présent budget pour cette somme, à 9.483 millions de francs. Or, dans le projet de loi de finances qui nous est soumis, elles ne figurent que pour 5.846 millions de francs, soit une inscription de crédit inférieure de l'ordre de 3.400 millions à celle qui devrait normalement y apparaître.

J'entends bien qu'un échéancier de dépenses est toujours plus ou moins approximatif et je ne vais pas chicaner sur le chiffre. Mais lorsqu'on se trouve en présence d'une approximation de près de 40 p. 100, on est en droit de s'étonner. En effet, si l'on veut respecter effectivement le rythme prévu pour les travaux, des crédits supplémentaires seront évidemment nécessaires en cours d'année, ce qui augmentera d'autant le découvert du budget, à moins que, de propos délibéré, le Gouvernement ne freine ou ne stoppe sans le dire les programmes que nous avons votés.

M. Antoine Courrière. C'est probable !

M. Pierre de La Gontrie. C'est sûr !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est d'ailleurs cela que je crains, car de ces freinages les documents communiqués au Parlement portent la marque. Ainsi, comme vous pourriez le voir dans le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des finances et qui vous a été distribué, tandis que les crédits d'équipement destinés à l'aide aux Etats étrangers ont été consommés à raison de 99,2 p. 100, que les crédits militaires l'ont été à raison de 94,1 p. 100, on constate par exemple que, malgré l'insuffisance de la dotation, 14 p. 100 des crédits de l'éducation nationale, 23 p. 100 des crédits de travaux publics ont été inutilisés; pour la santé publique, qui est toujours très peu dotée, on arrive à près de 40 p. 100 de crédits inemployés.

M. Antoine Courrière. C'est scandaleux !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La moyenne générale s'établit à un peu moins de 20 p. 100 de crédits inutilisés. Dans ces conditions, il est inutile que nous votions ici des crédits d'équipement si ensuite le Gouvernement rend, en fait, nos votes stériles. C'est la négation même du Parlement !

Quoi qu'il en soit, si l'on en revenait à une évaluation correcte des dépenses selon les mêmes normes que par le passé et dans le respect des programmes votés, c'est à plus de 130 milliards que s'éleverait le budget. Quant au découvert, il s'établirait dès lors à quelque 5 milliards, soit 500 milliards d'anciens francs. Voilà la vérité !

Mes chers collègues, il nous faut passer maintenant à l'examen des recettes et cela donnera matière à un certain nombre d'observations également intéressantes.

« Dans ce budget, a dit le chef du Gouvernement — et vous lui avez fait écho à cette tribune — nous poursuivons notre politique d'allègement fiscal ». Bien sûr, il est regrettable qu'à côté des causeries « au coin du feu », la radio officielle n'inaugure pas un cycle de causeries « la fenêtre ouverte », où la contrepartie de ce qui a été déclaré pourrait être librement exposée. Alors, l'opinion serait pleinement informée. Comme ce n'est pas le cas, nous ne pouvons que profiter de la tribune qui est à notre disposition, ce dont vous ne vous étonnez pas.

Nous reconnaissons bien volontiers que le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures, de portée d'ailleurs limitée, comme le relèvement de 4.800 à 5.000 francs de la première tranche du barème, une légère dilatation des tranches de ce dernier, une majoration de la décote en faveur des contribuables âgés, la suppression de la taxe complémentaire concernant les artisans, mais il a institué un impôt nouveau — je dis bien « nouveau », car il avait été supprimé — à savoir le demi-décime qui n'avait été reconduit que pour l'année 1965. En fait d'allègement fiscal, les chiffres du budget sont certainement plus éloquents que les déclarations officielles.

L'Etat, d'après les décomptes qu'il a effectués lui-même, va retirer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques des ressources qui sont supérieures de 11 p. 100 aux évaluations figurant dans le projet de loi de finances pour 1965, c'est-à-dire exactement le double de l'accroissement des revenus imposables, qui, au cours de la même année, n'atteint que 5,50 p. 100. Il est intéressant à ce sujet de constater que, de 1960 à 1965, en six ans, tandis que le revenu national a augmenté de 49,3 p. 100, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a, lui, augmenté de 143,8 p. 100, c'est-à-dire qu'il a progressé trois fois plus vite que le revenu national.

Depuis trois ans, le nombre de ceux dont le revenu imposable est compris entre 15.000 et 30.000 francs par an a doublé. On comprend dès lors que le petit personnel d'encadrement, les cadres moyens aient fait, en définitive, les frais de cette divagation fiscale. Mais les cadres supérieurs ne sont pas mieux traités. Ils ont également glissé vers les tranches supérieures qui sont le plus lourdement imposées, mais de plus, avec le projet actuel, ils seront frappés de l'impôt supplémentaire qu'est le demi-décime, dont le rétablissement vous est demandé.

Ainsi, le Gouvernement, qui est pourtant si pointilleux lorsqu'il s'agit des assemblées, ignore délibérément les dispositions législatives, et notamment l'article 15 de la loi du 28 décembre 1959 qui stipulait, je vous le rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que « au cas où, d'une année sur l'autre, intervient une hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti supérieure à 5 p. 100, le Parlement est saisi de propositions relatives au taux et à l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en vue d'y apporter les modifications désirables ».

Cela, le Gouvernement l'oublie et le Parlement est désarmé. Mais il ne l'est pas en ce qui concerne le demi-décime qui est un impôt dont le rétablissement nous est demandé et la commission des finances, comme l'Assemblée, j'en suis sûr, entend que les cadres ne soient pas anormalement frappés. Elle pense que ceux-ci, qui constituent l'armature économique de la nation, et sur lesquels, actuellement, il faut compter sans réserve pour reprendre le chemin de l'expansion économique, ne doivent pas voir ajouter à la longue injustice fiscale dont ils ont été l'objet jusqu'ici cette pénalisation supplémentaire du demi-décime. Ce sera l'objet du premier amendement que la commission des finances vous demandera de voter.

Mes chers collègues, je pourrais m'étendre, moi aussi, sur la situation des chefs de famille, sur la situation des agriculteurs et sur celle des vieux.

Le chef du Gouvernement a encore dit que l'un des devoirs primordiaux de l'Etat était de s'attacher à l'atténuation des inégalités entre les diverses couches sociales, sinon à leur suppression; les agriculteurs, a-t-on dit en particulier, voient leur situation améliorée par une augmentation de 0,75 franc par quintal de blé, mais dans l'article 19 de ce projet on leur retire 0,70 franc pour financer le budget des prestations sociales agricoles. Telle est leur situation ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

En ce qui concerne les vieux — parlons-en, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque c'est vous qui avez abordé ce sujet — le Gouvernement avait procédé à la constitution d'une commission appelée la commission Laroque; cette commission avait

établi des projets en vertu desquels le Gouvernement devait revaloriser la mince retraite dont bénéficiaient les vieux pour la porter au taux de 2.200 francs par an en fonction de l'augmentation des indices du coût de la vie : à l'heure actuelle ils devraient même toucher 2.336 francs par an.

Que nous propose ce projet ? D'augmenter cette retraite de 100 francs à partir du 1^{er} janvier, de 100 francs supplémentaires à partir du 1^{er} octobre prochain, ce qui aura pour effet de les placer dans une position qui sera nettement inférieure à celle qu'en vertu des propositions de la commission Laroque ils devraient occuper.

Comment peut-on raisonnablement admettre qu'un pays puisse jouir d'un grand prestige extérieur en distribuant des milliards et des milliards à des pays sous-développés lorsqu'à l'intérieur même de ses frontières il laisse bien souvent mourir de faim ceux que l'Etat, par ses dévaluations successives, a ruinés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Telles sont, mes chers collègues, les observations de la commission des finances en ce qui concerne la première partie du budget que vous avez présentée, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une manière plus rationnelle. Mais vous avez fait sur le problème des investissements quelques déclarations qu'il vous faudra peut-être reviser, car elles ne correspondent pas aux chiffres que je vais vous donner et qui sont extraits du onzième rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Vous avez dit — l'exposé des motifs du projet le signale — qu'on a réservé une place prioritaire à ces investissements ; je crois que vous avez cité le chiffre de 10 p. 100. Or, si les autorisations de programme progressent, en effet, de 8,5 p. 100, les moyens de financement ne progressent, eux, que de 5,8 p. 100, ce qui est une preuve de plus que le Gouvernement a l'intention de freiner les réalisations — il parle, lui, de les « étaler ».

Assurément, si l'on veut respecter l'enveloppe globale des crédits budgétaires, l'effort financier à accomplir dans le domaine des investissements productifs ne peut qu'être limité du moment que l'on veut réserver une place intangible à l'intérieur de ce budget à des dépenses de prestige économique stériles dont le volume nous a toujours paru quelque peu exagéré. C'est ainsi que, cette année encore, les dépenses militaires, l'armement nucléaire, les recherches spatiales, les recherches atomiques, l'aide à l'Algérie, l'aide aux pays sous-développés, aboutissent à un total qui, comme l'an dernier, correspond à un peu plus de 21 p. 100 du budget. Si l'on procédait à un échenillage rigoureux de ce budget, on arriverait, j'en suis sûr, à un chiffre de dépenses stériles beaucoup plus élevé. Quoi qu'il en soit, ce montant atteint 2.658 milliards d'anciens francs et je cite ce chiffre, mes chers collègues, pour que vous l'ayez bien présent à l'esprit afin de le rapprocher d'un certain nombre de dotations misérables concernant des chapitres pourtant essentiels pour la vie économique et le progrès social de la nation.

Nos collègues les rapporteurs spéciaux des différents budgets traiteront ces divers points avec infiniment plus de compétence que je ne saurais moi-même le faire ; je veux seulement signaler — et mon ami M. Driant me pardonnera si j'anticipe quelque peu sur l'exposé qu'il fera devant notre assemblée — que les investissements agricoles restent fixés au même niveau qu'en 1965, malgré une augmentation du prix des travaux de plus de 7 p. 100 — notamment pour les crédits afférents à l'hydraulique agricole et à l'habitat rural — si bien que cela correspond à une diminution de 6,7 p. 100 du volume de ces travaux.

Pour les adductions d'eau, les crédits ont été réduits de 9 p. 100. Je sais bien qu'une dotation plus importante du fonds national des adductions d'eau est prévu, mais ils s'établiront au chiffre de 31 milliards d'anciens francs, soit 5,5 p. 100 de plus que l'an dernier, ce qui fait qu'avec l'augmentation des prix, le volume des travaux sera sensiblement diminué.

Pour l'électrification rurale, les crédits passent de 8,9 milliards à 9,7 milliards d'anciens francs ; mais on rétablit simplement le programme, en francs, qu'avait connu le début du IV^e plan, parce que, de l'aveu même du Gouvernement, on était tombé dans une situation critique pour de nombreux réseaux de distribution et d'énergie électrique.

Quant à la voirie rurale, les crédits qui figurent au ministère de l'intérieur, monsieur le secrétaire d'Etat, qui étaient de 2,5 milliards d'anciens francs l'an dernier, tombent à 2 milliards cette année. Lorsqu'on connaît l'état pitoyable dans lequel se trouvent les chemins qui desservent nos exploitations agricoles, on ne peut que s'élever contre cette réduction de 20 p. 100 des crédits déjà insuffisants qui correspondent, en fait, en volume de travaux, à une réduction de 25 p. 100. On ne peut s'élever qu'avec plus de vigueur encore lorsqu'on constate que ce crédit

ainsi réduit représente moins du millième des crédits affectés aux dépenses stériles et de prestige que je vous ai signalées tout à l'heure.

Cette défaveur dont souffre la voirie rurale s'étend d'ailleurs à la voirie communale et départementale qui est financée par le fonds routier. Les chiffres sont éloquentes. Dans l'exposé des motifs relatif à l'article 22 du projet, qui vise le fonds routier, le Gouvernement dit complaisamment qu'il a accompli un effort sensible depuis 1958 pour l'ensemble des voiries. Il signale, en particulier, que de 1965 à 1966, la majoration des crédits s'élève à 26 p. 100 pour les autorisations de programme et à 18 p. 100 pour les crédits de paiement.

Ces affirmations ne sont pas contestables. Mais quel est l'effort accompli pour la voirie communale et la voirie départementale ? Mes chers collègues, il vous appartient d'apprécier. En 1964, pour la voirie départementale, les crédits de paiement étaient de 5,4 milliards d'anciens francs ; en 1965, ils sont tombés à 4,5 milliards d'anciens francs et en 1966 à 3,9 milliards d'anciens francs, soit en deux ans une diminution de 27,7 p. 100. En volume de travaux réalisables, si on constate que l'augmentation des prix est à peu près de 10 à 11 p. 100, on aboutit à une diminution de près de 40 p. 100. La voirie communale, avec 7,5 milliards de crédits de paiement en 1964, 6,1 milliards en 1965 et 5 milliards en 1966 subit une diminution de 33 p. 100 en crédits, 45 p. 100 en travaux. Vous avouerez que ce n'est pas sérieux lorsqu'on connaît la grande misère de notre voirie locale, de nos chemins communaux en particulier, qui sont tantôt envahis par les ronces, tantôt transformés en cloaques par la première pluie, qui sont incapables à la mauvaise saison de supporter le passage des engins de culture moderne. Ces chemins qui se dégradent d'ailleurs de plus en plus, faute d'un entretien suffisant, sont un souci permanent pour les administrateurs locaux. Alors on peut se demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si par de telles pratiques, les pouvoirs publics ne cherchent pas à discréditer les élus locaux dans l'esprit de leurs administrés qui ignorent toutes les difficultés qui leur sont ainsi créées.

Mes chers collègues, votre commission des finances n'a pas accepté cette répartition du fonds routier et, comme elle n'avait pas le moyen de procéder à un changement quelconque, ce qui lui est interdit par la Constitution et par la loi organique sur le budget, elle a repoussé et vous proposera de repousser l'article 22 de ce projet relatif au fonds routier pour que le Gouvernement procède à un rajustement des crédits. Ce sera la pierre d'achoppement de la volonté gouvernementale d'aider ces collectivités locales dans leur tâche la plus ingrate, maintenir une voirie convenable, et, si le Gouvernement s'y refusait, les administrateurs locaux, qui ne veulent pas être rendus responsables de cette situation, sauraient bien le dénoncer à l'occasion.

Je veux aborder un dernier point, auquel faisait allusion tout à l'heure notre collègue M. Courrière et dont m'a également entretenu le président de la commission des finances, celui de la caisse des dépôts et consignations.

Les relations des collectivités locales avec la caisse des dépôts et consignations sont de plus en plus difficiles en ce qui concerne les prêts destinés à financer les travaux, même lorsque ceux-ci figurent sur des programmes autorisés et subventionnés.

La caisse des dépôts se trouve dans l'obligation de financer par priorité, en vertu d'instructions gouvernementales, nous le savons, un certain nombre d'opérations, qui figuraient antérieurement dans le budget et dont celui-ci s'est déchargé. Cette année, le Gouvernement, dans le budget qu'il nous soumet — et vous vous êtes étendu sur ce sujet, monsieur le ministre — envisage de créer une caisse spéciale pour le financement des H. L. M. Or, que va-t-il en résulter ? La caisse des dépôts et consignations, l'année prochaine, va être dans l'obligation de participer au financement des quelque deux milliards et demi de francs nécessaires et le Gouvernement indique d'ailleurs dans le rapport qui nous a été distribué que « ces prêts de la caisse des dépôts et consignations constitueront la principale ressource de la caisse ainsi créée. »

Nous désirerions que le Gouvernement s'explique nettement sur ce sujet et calme les légitimes appréhensions des administrateurs locaux. Quoi qu'il en soit, la situation de la caisse des dépôts et consignations est de plus en plus difficile. Les rentrées de fonds qui proviennent des dépôts s'amenuisent — pour le mois de septembre, elles étaient en diminution de 37 p. 100 par rapport à l'année précédente — alors que les charges croissent de jour en jour.

Nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez l'assurance formelle que si — comme cela est, hélas ! probable — la caisse des dépôts se trouve en difficulté dans le courant de l'année 1966, ce ne seront pas les collectivités locales qui, une fois de plus, en feront les frais.

Mes chers collègues, j'ai maintenant terminé ce trop long exposé. Quelles sont les perspectives que l'on peut dégager pour

l'avenir de ce budget ? Il prévoit une reprise au taux de 4,5 p. 100, nous avez-vous dit, et le maintien de la stabilité monétaire dans la limite de 1,8 p. 100.

Le taux de 4,5 p. 100 d'expansion est évidemment souhaitable et il va de soi qu'il faut tendre à le réaliser, mais c'est peut-être un taux aventureux car notre économie est encore sous la contrainte et elle a perdu beaucoup de sa vigueur sous l'effet d'une médication de choc qui a été trop longtemps prolongée.

Quant à la limitation à 1,8 p. 100 du glissement des prix, de la détérioration monétaire, comment voulez-vous qu'en 1966 elle ne soit pas dépassée lorsque, dans l'année présente, son taux initialement fixé à 1,9 p. 100 sera finalement de 2,5 p. 100 ? Comment peut-on espérer qu'avec un budget dont la structure n'est pas foncièrement différente de celle du budget de l'année dernière, qui contient, comme son prédécesseur, près de 25 p. 100 de dépenses de prestige, économiquement stériles, qu'avec, d'autre part, un appareil économique qui n'est pas foncièrement différent, lui non plus, de celui que nous avions l'an dernier, si ce n'est qu'il est un peu plus affaibli, un peu plus détraqué par le blocage prolongé des prix, comment peut-on espérer, dis-je, que la dépréciation monétaire ne dépassera pas 1,8 p. 100 et ne sera pas au moins égale à celle qui a été enregistrée cette année ?

Vous le voyez, mes chers collègues, nous devons avoir quelques inquiétudes, quelques incertitudes en tout cas, en ce qui concerne l'année 1966. Tous les hymnes à la reprise enfin amorcée et l'espoir qu'ils ont engendré dans le pays ne peuvent pas nous dissimuler les difficultés de la situation dans laquelle nous allons nous trouver. Ces difficultés, nous aurons beaucoup de mal à les surmonter en 1966. Nous ne les surmontrons pas tant que la structure de nos dépenses budgétaires, c'est-à-dire le choix de nos activités, ne sera pas modifiée.

Le bon sens indique en effet qu'il n'est pas possible de continuer à consacrer près du quart de notre budget à ces dépenses de prestige, qui servent à rémunérer des personnels qui n'apportent rien sur le marché — où cependant ces personnels s'approvisionnent eux-mêmes — sans que la pression sur les prix continue de ce fait à se développer comme cela a été le cas cette année.

Que l'on nous comprenne bien, monsieur le ministre. Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de supprimer d'un trait de plume toutes les dépenses que nous appelons « économiquement stériles », cela ne serait pas sérieux ; mais de les ramener à de plus justes proportions et d'utiliser les fonds ainsi dégagés, dans le respect de l'équilibre budgétaire, partie au développement des équipements productifs du pays, qui ont été trop négligés, et partie à des allègements fiscaux, qui, en déchargeant le mécanisme économique du poids sous lequel il s'est engourdi, lui permettraient de donner une nouvelle impulsion à la production.

Ce serait dans ce cas une expansion provoquée, qui correspondrait effectivement à une amélioration du bien-être des populations par l'accroissement des biens qui servent à leur existence et cela contribuerait ainsi à la stabilité des prix. Ces populations verraient s'accroître par ailleurs leurs facultés d'épargne et l'effort d'investissement qui en résulterait permettrait d'assurer le développement économique régulier du pays.

Mais la politique du Gouvernement est conçue dans une autre optique. Sans rien changer aux errements anciens, elle mise sur une reprise spontanée qui, même si elle s'effectuait dans les limites très larges prévues par le Gouvernement, comporterait encore une trop grande part d'activités stériles pour l'existence, si bien que l'allègement de la pression sur les prix ne saurait résulter de l'abondance des produits sur un marché mieux pourvu, mais du succès d'une politique qui poursuit la limitation volontaire de la consommation, comme en témoignent les articles du projet portant engagement d'épargne.

La première politique nous conduirait à un équilibre économique et social et à la stabilité des prix, qui s'établiraient en engageant le pays dans la voie qui conduit à l'aisance et à la prospérité, alors que la seconde, la vôtre, nous conduit à n'obtenir ces résultats que dans le rationnement et la médiocrité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a des années que ces propos, sous différentes formes, ont été tenus à la tribune de cette assemblée. Cette politique est celle qui a assuré la prospérité de l'économie allemande et de l'économie américaine et ce n'est donc pas une politique de chimère !

Souhaitons que le Gouvernement écoute enfin la voix du bon sens et ne tarde pas trop à le faire. Nous sommes tous, dans cette assemblée, tout prêts à l'y aider. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat au budget nous disait, en commençant

son exposé : « Le budget, c'est l'expression d'une politique économique et sociale, c'est l'illustration de choix délibérés, de choix fondamentaux. » Je me suis donc penché sur cette loi de finances et je me suis efforcé de dégager les choix qui avaient été faits concernant une activité économique importante — vous l'avez deviné, mes chers collègues — l'agriculture.

J'ai trouvé qu'avec continuité, pour reprendre une expression de M. le secrétaire d'Etat au budget, cette politique générale n'était pas en faveur de l'agriculture. J'ai pu constater que cette politique, illustrée par le budget, ignorait délibérément la loi d'orientation agricole de 1960.

J'ai pu constater encore que, lorsque des mesures étaient prises concernant l'agriculture, elles s'inscrivaient — je donnerai quelques exemples tout à l'heure — dans le sens le moins favorable à l'agriculture.

J'ai pu constater aussi que les prétendus transferts dont bénéficie l'agriculture étaient, pour la plupart, de faux transferts et qu'en définitive la politique suivie, depuis de longues années d'ailleurs, avec continuité, aboutit à faire de l'agriculture française un réservoir de main-d'œuvre pour les autres activités et à lui imposer des prix inférieurs aux coûts de revient, ce qui contribue à faire d'elle une activité sous-rémunérée.

Alors que l'on s'acharne dans tous les discours ministériels, dans toutes les causeries à montrer à l'opinion publique que l'agriculture constitue un lourd fardeau pour la nation — c'est une expression qu'une voix hautement autorisée a employée dernièrement — je constate que dans le budget on ne s'aperçoit guère que l'agriculture est ce lourd fardeau. Faute de prix de vente rémunérateurs, l'agriculture a besoin de subventions, ce qui en fait auprès de l'opinion publique une économie assistée. Ce budget, comme les précédents, est incapable de l'amener à la parité.

C'est la très officielle commission des comptes de l'agriculture qui reconnaissait il y a quelques mois que le revenu dans ce secteur de l'activité avait diminué de 3 p. 100 en 1964 par rapport à 1965. M. le ministre de l'agriculture, il y a quelques semaines au congrès des centres de jeunes agriculteurs, avouait que le revenu ne serait pas amélioré en 1965. On pouvait espérer que, dans cette loi de finances, des mesures seraient prises en vue de remédier à cette disparité, cela d'ailleurs en conformité de l'article 6 de la loi d'orientation qui stipule que chaque année la loi de finances doit contenir des mesures susceptibles de conduire à la parité préconisée. En outre, j'ai cherché vainement dans la loi de finances des mesures susceptibles de mettre en place les moyens préconisés pour parvenir à une plus juste expression du revenu, c'est-à-dire les moyens des comptabilités d'exploitation. J'ai cherché aussi en vain des mesures permettant de diminuer la différence entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires, c'est-à-dire l'amélioration du circuit de distribution — article 5 de la loi d'orientation.

Bien sûr, on pourrait me répondre que des tentatives ont été faites, tel ce projet relatif à l'organisation du marché de la viande. On l'avait présenté comme un vaste projet susceptible d'améliorer les circuits de distribution ; on est arrivé, sans que ce soit inutile d'ailleurs, je le reconnais bien volontiers, à une organisation sanitaire du marché de la viande et à la suppression de la fraude fiscale. Mais, dans la loi de finances, si l'on trouve une augmentation du nombre des vétérinaires et des crédits pour pourvoir 700 postes dans les abattoirs, je suis bien convaincu, et vous l'êtes certainement comme moi, mes chers collègues, que ces mesures ne mettront pas un sou de plus dans les poches des éleveurs de bétail.

Que trouve-t-on, au contraire, dans cette loi de finances ? On y trouve un certain nombre de mesures défavorables à l'économie agricole. Ainsi l'article 14 supprime la taxe pour l'encouragement aux productions textiles. Je sais que M. le secrétaire d'Etat au budget pourrait me répondre, comme l'a fait M. le ministre des finances, que cette taxe est absolument inutile puisque le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles a été créé pour donner les subventions nécessaires à cette production ; je reviendrai sans doute sur ce problème lors de la discussion des articles de la loi de finances. Je me borne à signaler que pendant qu'on supprime cette taxe « textile » pour l'agriculture, on institue une autre taxe en faveur des industries de transformation des textiles.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. René Blondelle. Dans le domaine des calamités agricoles, je trouve encore un exemple pour étayer mes affirmations. Il était prévu par la loi sur les calamités que le taux d'augmentation des primes destinées à alimenter le fonds pouvait atteindre 10 p. 100 pour les assurances incendie, 5 p. 100 pour les autres ; on a bien appliqué cette augmentation aux agriculteurs, mais il a été prévu en même temps que les incitations à l'assurance pouvaient atteindre 50 p. 100 ; le décret d'application a prévu simplement 22 p. 100 pour les assurances qui seraient les plus défavorisées ; c'est toujours la même tendance !

Après M. le rapporteur général, je parlerai de cette reprise de l'article 19, reprise de 0,70 sur les 0,72 d'augmentation du prix du blé ; ce problème, nous y reviendrons, je ne m'y étendrai pas étant donné le laps de temps qui m'est imparti, mais c'est encore une confirmation de ce que je disais il y a quelques instants ; on donne soi-disant une augmentation, mais on s'empresse de la reprendre sous des prétextes dont nous aurons à parler dans le cours des délibérations.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. René Blondelle. Je voudrais arriver très vite au mythe des transferts réalisés au profit de l'agriculture. Ces transferts, Dieu sait si nous en avons entendu parler ces dernières années, si nous avons entendu s'exprimer ce souci de les diminuer au plus tôt dès que la Communauté européenne aurait permis une augmentation des prix des produits agricoles.

Mais il est nécessaire de distinguer tout de même dans les lignes budgétaires intéressant l'agriculture ce qui correspond à des charges collectives qui proviennent du fait que la notion de service public s'impose de plus en plus dans les Etats modernes.

Je me réjouis évidemment de ce que dans le budget du ministère de l'agriculture l'enseignement agricole et la formation professionnelle aient vu leurs crédits augmentés de 20 p. 100. Je me réjouis qu'on fasse des lycées agricoles supplémentaires et un certain nombre de centres de formation professionnelle, mais je suis tout de même obligé de constater qu'on attribue cet avantage à l'agriculture alors que, dans le cadre de l'éducation nationale, on n'a jamais attribué à telle ou telle catégorie des crédits concernant l'enseignement. Le principe général dans ce pays est que l'enseignement est pris en charge par l'Etat et je ne considère pas cette mise en place d'un enseignement agricole comme un transfert en faveur de l'agriculture. C'est la caractéristique même des faux transferts qu'on nous ressasse à chaque instant. On n'a jamais dit que les crédits consacrés à la recherche, à la santé publique, seront mis à la charge de tel ou tel secteur particulier. Ces choses ne sont affirmées constamment qu'en ce qui concerne l'agriculture.

Pour les transferts effectifs, comme les crédits relatifs aux interventions sur les marchés et la couverture des dépenses de protection sociale, je me bornerai à faire quelques remarques. Une première, c'est que ces crédits sont une médiocre compensation à la sous-rémunération agricole ; on peut les considérer aussi comme destinés à améliorer la compétitivité des autres secteurs d'activité. On peut bien admettre que s'il est des transferts de crédits en matière économique, cela a été fait pour maintenir des prix agricoles bas et ainsi donner une aide indirecte à d'autres secteurs de l'économie qui seraient moins compétitifs si l'on n'assurait pas une sous-rémunération des produits agricoles.

Une autre remarque faite couramment, c'est que cette aide à l'agriculture, notamment en matière sociale, n'est que la contrepartie du passage annuel de 100.000 personnes actives du secteur agricole au secteur de l'économie en général. Ce que nous pouvons déplorer, c'est la fragilité de ces transferts, fragilité puisqu'ils sont tous les ans remis en cause lors de la discussion budgétaire.

Dans les interventions à caractère économique, on fait appel principalement au F. O. R. M. A. Mais au sujet des crédits du F. O. R. M. A. je reprendrai encore une expression de M. le rapporteur général : il ne faudrait pas confondre les crédits affectés et les crédits utilisés. Il y a une différence énorme entre les deux et j'ai là quelques chiffres qui donneront l'ordre de grandeur de ces écarts. Depuis plus d'un an, 17 millions sont affectés au démarrage et au fonctionnement des groupements de producteurs, tandis que 120 millions vont aux actions dans le domaine de l'investissement. Les paiements effectués ne dépassent pas 4 millions, soit moins de 25 p. 100 dans le premier cas, et 25 millions, c'est-à-dire 20 p. 100, dans le second.

J'ajouterai que toutes ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un transfert au profit de l'agriculture, car le F. O. R. M. A. de plus en plus devient un outil à double fin : il sert à la régularisation des cours à la production aussi bien qu'à la consommation et, dans cette dernière optique, il lui arrive souvent de financer des opérations qui vont à l'encontre des intérêts agricoles. Je n'en citerai qu'un exemple pour ne pas allonger le débat. Durant l'hiver 1964-1965, le F. O. R. M. A. a importé 30.000 tonnes de viande bovine, dont il reste encore actuellement en stock 26.000 tonnes ; 20.000 tonnes de beurre et 15.000 tonnes de poudre de lait. Les pertes entraînées par ces opérations atteindront au minimum 33 millions pour la viande et 93 millions pour les produits laitiers. Elles seront comptabilisées au F. O. R. M. A. et on dira que cette aide a servi à l'agriculture alors qu'elle a servi en réalité à importer de la viande à des taux plus élevés que le taux français et à favoriser le consommateur. C'est là un exemple typique de ces faux transferts dont bénéficierait l'agriculture.

Et cela est encore plus vrai pour d'autres mesures. Ainsi on attribue, en tant que subvention à l'agriculture, une détaxe

de 10 p. 100 portant sur le matériel agricole, mais je ne vois comptabilisé, au profit de quelque autre activité que ce soit, le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 22 p. 100, par opposition à ces 10 p. 100 destinés à l'agriculture.

On ne parle jamais des transferts à la Société nationale des chemins de fer français, à la Régie autonome des transports parisiens, à Air France, aux compagnies de navigation.

Je voudrais qu'on ait au moins la correction de considérer cette aide à l'agriculture de la même façon que ces transferts en faveur des activités que je viens de citer, c'est-à-dire comme une aide indirecte à l'ensemble de l'économie de notre pays. On constate d'ailleurs que, pour le budget de 1966, la part de l'agriculture dans les transferts budgétaires à caractère économique diminue ; il suffit de consulter les tableaux pour le vérifier.

En matière sociale, on note aussi des transferts en faveur de l'agriculture. On en fait très souvent état, mais on oublie quelquefois de donner les raisons de ces interventions. Je ne reviendrai pas sur ce chapitre de l'exode rural, qui profite à l'ensemble de l'économie, mais je voudrais simplement rétablir une vérité et, pour ce faire, j'emprunte un passage du rapport fait par M. Commenay, à l'Assemblée nationale, au nom de la commission de la production et des échanges. Ce rapporteur traite de l'augmentation des cotisations sociales dans le cadre de l'agriculture et il ajoute : « Il est bon à ce propos de dissiper une erreur trop répandue d'après laquelle les cotisations supportées par les intéressés seraient proportionnellement plus élevées dans le régime général de la sécurité sociale. En réalité, en examinant le budget social de la nation pour 1965, on constate que les cotisations des bénéficiaires représentent dès à présent 27,5 p. 100 des recettes pour les régimes sociaux agricoles, contre 19 p. 100 dans le régime général ». Il n'empêche que la plupart des Français sont persuadés que c'est la collectivité nationale qui finance toutes les prestations sociales agricoles et je suis heureux de trouver cette affirmation dans une autre assemblée que la nôtre à ce sujet, car c'est une façon de rétablir la vérité.

Si je passe aux investissements figurant au budget de l'agriculture, je suis bien obligé de constater que beaucoup d'entre eux ne profitent pas à la seule agriculture. L'aménagement rural n'est pas une affaire purement agricole. La mise en place de parcs nationaux ne va pas servir l'agriculture. Ces opérations figurent pourtant dans le budget de l'agriculture. On a parlé ces temps derniers de la création d'un vaste parc national près de Saint-Amand-les-Eaux. Je suis certain que cela servira plus aux citoyens qu'aux agriculteurs, qui ne trouveront pas souvent le temps d'aller s'y promener.

De même le déplacement des Halles — on en parle tous les ans — est-il un investissement qui concerne spécifiquement l'agriculture ? N'est-ce pas une opération qui intéresse plutôt Paris et les consommateurs ? Si l'on retirait du budget de l'agriculture, des investissements prévus pour l'agriculture — mais je n'ai pas eu le temps de faire cette soustraction — tout ce qui ne regarde pas particulièrement l'agriculture, on s'apercevrait que cette dernière ne bénéficie pas tellement de ces transferts dont il est question pourtant bien souvent dans les discours du chef du Gouvernement ou des ministres. On s'apercevrait sans doute qu'elle en reçoit beaucoup moins que d'autres catégories de la nation, et qu'elle reste sous-rémunérée.

C'est devenu un lieu commun maintenant d'affirmer que nos prix agricoles sont les plus bas d'Europe. Je ne développerai pas cet aspect du problème. J'ajouterai simplement que nous préférons de beaucoup que les agriculteurs obtiennent des prix normaux plutôt que des subventions qui les font passer la plupart du temps pour une catégorie de la nation réduite à la mendicité et assistée.

Les agriculteurs ne demandent pas de subventions. C'est une assistance humiliante pour leur dignité. En définitive pratiquement, chaque discussion budgétaire voit la remise en cause d'investissements, de transferts, qui ne servent finalement que d'alibi à une politique tendant à la régression des activités agricoles de ce pays. C'est l'illustration d'un propos que tenait dernièrement un haut fonctionnaire qui disait à l'un de mes amis, étonné de ce que la politique agricole du Gouvernement ne soit pas favorable à l'agriculture : « Mais, monsieur, il ne s'agit pas actuellement d'encourager l'agriculture, il s'agit de décourager les agriculteurs ». C'était sans doute l'expression sincère de ce qui guide l'élaboration des mesures que j'ai essayé d'analyser, pourtant très objectivement, devant vous, mesdames, messieurs, en vue de démontrer simplement que l'agriculture n'est pas, et de loin, aussi favorisée qu'on le répète à chaque instant dans les discours dominicaux. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse une fois de plus de

produire devant vous des critiques qui s'adressent à la vérité à M. le ministre des finances mais je n'ai pas la possibilité de choisir mon interlocuteur puisque M. le ministre des finances nous fuit, et je ne reviendrai pas sur son absence choquante.

Je vais, par contre, demander la permission de revenir sur le problème de l'équilibre, encore qu'il ait été excellemment traité par M. le rapporteur général. Mais il a été abordé aussi par M. le Premier ministre et les Français ont appris de sa bouche le 10 octobre dernier qu'au fond le trait principal du budget, c'est, malgré l'allègement fiscal et malgré l'importance des dépenses d'investissements, l'équilibre rigoureux des dépenses et des recettes. Nous l'avions promis, a-t-il dit, il n'y a pas de déficit, il n'y a donc pas de cause budgétaire d'inflation. Nous sommes ici au cœur même du débat et il mérite quelques considérations supplémentaires.

D'être hautement proclamées ne suffit pas à imprimer à de telles considérations un label indiscutable de vérité. Nous sommes au contraire dans le domaine du contestable, au point que ce qui, l'an dernier, avait pu être considéré comme un optimisme prématuré ou comme une erreur de jeunesse, prend cette fois valeur de contrevérité voulue et établie de propos délibéré.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. Je vais le démontrer en examinant les recettes et les dépenses et en étudiant sur quel fondement économique repose le prétendu équilibre.

Après cinq ans de réformes, d'aménagements, de perfectionnements, nous avons un régime fiscal qui est proprement démantelé et hypothéqué. Il est démantelé dans son rendement parce que les impôts sur la fortune sont devenus pratiquement inexistantes et que leur rendement tend vers zéro ; parce que l'impôt sur les sociétés a cessé de suivre la marche des affaires pour se limiter à un plafond qu'il faut croire relativement assez confortable pour les contribuables, en tout cas dont ils auraient tort de se plaindre, car il ne suit ni la hausse des prix, ni le mouvement des affaires.

Il est démantelé sur le plan technique parce qu'il est désormais encombré de toute une série de réformes laissées à mi-chemin. Je parle de la taxe complémentaire, dont on nous propose encore un petit allègement, petit allègement qui soulève, avec, me paraît-il, assez de justice, les violentes récriminations des petites et moyennes entreprises qui, se plaçant du point de vue de l'équité fiscale, disent : pourquoi les artisans et pas les petits commerçants ?

Il est démantelé sur le plan technique, parce qu'il est encombré du double décime laissé à mi-chemin. Je me demande pourquoi au-dessus de 50 millions on est passible du double décime et au-dessous on ne l'est pas. Je me demande à quels critères peuvent répondre des choix de ce genre et s'ils ne sont pas simplement l'expression de la démagogie politique finalement la plus douteuse. Démantèlement également de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui comporte toujours un barème contesté à peu près par l'unanimité des Français. Les techniciens eux-mêmes expriment quelques réserves dans leurs appréciations et M. le ministre des finances paraît seul en être satisfait. Enfin, démantèlement toujours au point de vue technique avec ces mesures concernant l'épargne qu'on nous propose et qui prévoient des réformes si compliquées qu'on se demande comment elles vont pouvoir être appliquées.

Nous avons déjà l'exemple de la fiscalité immobilière dans laquelle les techniciens civils, mais aussi ceux de l'administration, ne se retrouvent pas. Voici que l'on prend une série de mesures à propos desquelles la chambre de commerce de Paris, qui n'est pas sujette à caution, dit : « De même, la loi de réforme fiscale du 12 juillet 1965 diffère, jusqu'en 1968, le plein effet des mesures de détaxation des dividendes. Le principe d'étalement dans le temps semble même avoir présidé à la présentation des diverses mesures arrêtées par les pouvoirs publics en faveur de l'épargne depuis quelques mois, et dont les principales figurent dans le budget pour 1965, la loi du 12 juillet 1965 et le projet de budget pour 1966. Bref, l'on peut reprocher à ces mesures d'être complexes et d'application lente. Elles seront mal comprises et n'auront qu'un faible effet psychologique. »

On ne saurait mieux dire. Voilà pour le démantèlement.

Quant à l'hypothèque, elle résulte naturellement de ces réformes laissées à mi-chemin : c'est la taxe complémentaire, qui maintenant soulève l'indignation des petites et des moyennes entreprises, c'est le maintien du prélèvement de 5 p. 100 sur les salaires. Il faudra sans doute un jour renoncer à prélever 5 p. 100 d'un côté pour restituer 4,5 p. 100 de l'autre, cela ne résiste pas au bon sens. Ce sont les mesures d'épargne qui vont s'échelonner ; c'est enfin l'affaire des bilans qui va renaître, puisque la réforme, qui a maintenant 4 ou 5 ans, correspondait à une situation de prix et de monnaie qui n'est plus actuelle, et il faut s'attendre par conséquent à ce que la question se rouvre dans un délai probablement peu éloigné.

Mais c'est surtout, en matière de taxe à la valeur ajoutée, qu'est introduite une formidable incertitude. Vous savez très bien que les évaluations qui ont été faites ne peuvent naturellement avoir qu'une approximation très lointaine, avec une marge de plusieurs points. C'est aussi le paradoxe de cette taxe des salaires attribuée aux communes, sur laquelle vont être assises les finances locales et qui n'a qu'un malheur, celui de ne pas exister en toute logique, puisque là aussi on prend 5 p. 100 d'un côté pour les rendre de l'autre.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. C'est enfin, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, toute une série de rognures qu'on a faites à la base de cet impôt avec la modification du régime de l'abattement, la substitution d'un régime de décade, la suppression des déductions, dont certaines paraissent si inévitables qu'elles soulèvent maintenant un courant assez vif de protestations, dont il n'est pas, je crois, démesuré d'attendre qu'un jour ou l'autre il finira par l'emporter.

On en trouve encore un exemple dans la loi de finances, c'est la petite réforme qui nous est présentée en matière de décade. Elle n'a l'air de rien, cette petite réforme, comme toutes celles qui nous ont été présentées à propos de cet impôt et de la même manière, mais elle met en cause un principe fondamental, celui du quotient familial, car la faveur présentée sera réservée au contribuable et non pas à la part de contribuable. Cela signifie que si l'on suit complètement le Gouvernement en ce domaine, c'est bien le principe du quotient familial qui est en cause, et il faut bien le dire. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est ce que veut le Gouvernement. Je serais heureux que vous protestiez, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Enfin que dire des finances locales et de la fiscalité locale ? A la fin de ce débat sur la T. V. A., je ne sais quel était votre état d'esprit, mais je sais bien qu'étant revenu dans mon département et ayant regardé les choses d'un peu plus près, je me sens absolument incapable de faire un budget départemental ou communal.

Examinons maintenant les dépenses. Elles ne se présentent pas mieux. M. le rapporteur général a énuméré avec une parfaite objectivité les transferts qui ont eu lieu. Qu'ils l'aient été au détriment de la caisse des dépôts et consignations, ou des collectivités locales, c'est exactement la même chose ; que ce soit la caisse des dépôts et consignations qui soit limitée dans le financement des dépenses communales ou que les dépenses communales soient augmentées, le résultat est le même.

Mais je voudrais encore appeler votre attention sur le fait que le problème se trouve bien aggravé parce que le rôle des collectivités locales, des départements et des grosses communes a complètement changé parce qu'ils sont devenus des animateurs de l'économie. Il ne faut pas douter une seconde que les principaux animateurs de ce mouvement d'expansion que vient de connaître le pays depuis trois ou quatre ans étaient les collectivités locales. Or, les voilà précisément réduites à l'impossibilité de poursuivre leur tâche. (*Applaudissements.*)

Enfin, je voudrais faire valoir une autre considération, c'est que les problèmes des collectivités locales ont complètement changé d'aspect. Il y a dix ans, on pouvait se contenter de programmes d'adduction, d'électrification ou de chemins ruraux échelonnés sur cinq ou dix ans ; mais dorénavant, avec les contacts qui s'établissent entre les populations rurales et les populations citadines, les populations rurales demandent aussi un certain niveau de vie et les programmes qui paraissaient suffisants il y a dix ans, sont devenus complètement vétustes, démodés et largement dépassés. Il faut donc là accélérer le mouvement, mais c'est exactement le contraire que l'on fait.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Ludovic Tron. Je voudrais en venir à la sécurité sociale. Je suis bien obligé de constater que le Gouvernement a eu des habiletés qui ont consisté à recourir à des artifices pour boucher les trous qui se présentaient, à faire appel à la trésorerie, à imaginer toute une série de manœuvres que l'on a reprochées à la IV^e République et qu'on imite maintenant.

Il y a eu des erreurs : ce fut d'abord l'histoire de la franchise — je ne reviens pas sur ce point. On a lancé des ballons. Le dernier visait la retraite des cadres ; mais quand on sent des réticences, on tire l'élastique et le ballon retombe. On a instauré des commissions — notamment pour modifier le budget social — mais depuis que ces commissions existent, je voudrais savoir où nous en sommes. C'est le moment à un mois et demi des élections, de faire connaître quelles mesures on propose et ce que l'on attend.

S'agit-il des rapatriés ? Toute une campagne se développe pour essayer de les convaincre qu'ils auraient mauvaise grâce à ne pas être satisfaits de leur sort. Continuez ! Si vous réussissez à les convaincre, vous aurez de la chance ! Je pense qu'il reste pour eux un problème fondamental qui est celui du dédomma-

gement ; ils n'ont pas tort de se souvenir qu'ils sont des Français à part entière et il n'y a pas de raison qu'on les traite autrement que les Français qui ont été dédommagés à l'occasion d'une autre guerre. Un jour ou l'autre il faudra bien aborder la question en face. Je sais bien : on attend et on renvoie à l'année suivante. Cela ne règle rien.

S'agit-il de l'investissement ? Je ne reviens pas sur la question des routes ou du téléphone, mais il est tout de même incroyable de penser que la France, en l'état actuel de son économie, en soit venue à restreindre ses activités parce qu'elle n'a pas un téléphone satisfaisant.

En face de ces recettes lourdement hypothéquées, de ces dépenses qui sont certaines, et certainement largement minorées, comment se fait l'équilibre ? Il est difficile de le savoir.

On nous parle d'une augmentation de 6,96 p. 100 des recettes, mais pour le produit national brut on prévoit une hausse de 6,4 p. 100 seulement, soit une différence de 0,5 p. 100. Cela fait quelque chose quand on l'applique à la masse. D'autre part, je vois qu'on a inscrit 3 p. 100 de reprise pour les traitements, mais on dit aussi que la masse salariale va augmenter de 6,6 p. 100. Je voudrais bien savoir pourquoi les salaires varient de 6,6 p. 100 et les traitements de 3 p. 100.

Quelles sont les autres bases ? Nous avons cherché dans les propositions du plan. Il est proprement stupéfiant de trouver, comme première indication, que le plan est établi sur des bases générales analogues à celles de 1964, et, par conséquent, qu'il ignore les événements survenus en 1965 et en particulier les incidents survenus à Bruxelles, comme il y a quatre ans le plan ignorait les Français rapatriés d'Algérie. C'était assez violent. Cette fois, ce n'est même plus logique. Le plan parle des investissements et, sur ces derniers, il est très éloquent. Sur les moyens de financement, il l'est évidemment beaucoup moins, et c'est un problème que je reprendrai dans ma conclusion.

Le Gouvernement tient essentiellement à justifier les bases du budget en expliquant que les rentrées fiscales feront face à ses engagements de dépenses. Quelles chances y a-t-il pour que cette heureuse conjoncture se produise ? Je ne reviendrai pas sur l'analyse de la situation économique. M. le rapporteur général l'a traitée d'une manière excellente, mais je voudrais en signaler deux points essentiels.

Je pense d'abord à la production. Le pouvoir a fait grand tapage de ce qu'on pouvait s'attendre à une reprise prochaine. En ce qui concerne les perspectives de la production, les chefs d'entreprises consultés et dont 44 p. 100 jusqu'ici pensaient que la production serait réduite dans l'avenir, ont été cette fois plus optimistes : les négatifs ne l'emportaient plus que de 12 p. 100 en juillet et en septembre ce sont les optimistes qui l'emportaient de 8 p. 100. C'est un changement important.

Quant à la production elle-même, 14 p. 100 des entreprises déclaraient en avril avoir fait moins que le trimestre précédent, mais 3 p. 100 déclaraient en juillet et 5 p. 100 en septembre avoir fait plus. Il y a donc incontestablement une amélioration dans ces deux chiffres. C'est de cette amélioration que le pouvoir a tiré argument pour dire que la reprise était en vue. C'est d'ailleurs d'une amélioration tout à fait analogue, aussi incidente et aussi provisoire, que M. le ministre des finances avait fait état pour déclarer qu'en juin la reprise serait là.

Cette enquête auprès des chefs d'entreprise ne porte pas seulement sur la production. Il est toute une série de questions qui sont posées aux chefs d'entreprise. J'ai eu la curiosité, naturellement, de les dépouiller et de voir quelles avaient été les réponses à ces autres questions. Les voici :

Estimez-vous les stocks supérieurs à la normale ? Ont répondu oui : 41 p. 100 en mars, 31 p. 100 en juillet et 29 p. 100 encore en septembre.

Estimez-vous que les carnets de commandes sont bien garnis ou peu garnis ? Peu garnis : 51 p. 100 en mars, 39 p. 100 en juillet et 34 p. 100 en septembre.

Estimez-vous que la demande est bonne pour la saison ? Qu'elle n'est pas bonne : 31 p. 100 en mars, 27 p. 100 en juillet et 30 p. 100 en septembre.

Estimez-vous que le carnet des commandes étrangères est satisfaisant ? Non : 39 p. 100 en mars, 19 p. 100 en juillet et 19 p. 100 également en septembre.

Mais surtout voici la question importante : attendez-vous une hausse ou une baisse des prix ? En mars, attendent une hausse 26 p. 100 de plus que ceux qui attendent une baisse ; en juillet, 29 p. 100 ; en septembre, 35 p. 100.

Nous sommes ici au cœur du problème. En effet, il y a une reprise dans la mesure où les prix cèdent, où le barrage aux prix est emporté. Comment en serait-il autrement ? N'est-ce pas d'ailleurs l'Etat qui donne l'exemple et n'est-ce pas le ministre des travaux publics qui déclarait que, pour mettre la S. N. C. F. en équilibre, il faudrait relever les tarifs de 2 ou 3 p. 100 par an pendant dix ans ?

Cela me ramène à la même observation, à savoir qu'il existe à la base une erreur de diagnostic et de technique absolument fondamentale. L'erreur de diagnostic est d'avoir cru que l'inflation résultait de la demande alors qu'elle provient seulement des coûts de revient trop élevés. Différents collègues l'ont montré et l'ont suffisamment développé pour que je n'aie pas à y revenir. On regrette seulement que le pouvoir reste imperméable aux observations qui lui sont présentées.

L'erreur nouvelle, encore plus grave, consiste à penser que, dans les difficultés qu'on impose aux entreprises, dans le resserrement qu'implique une diminution d'activité économique, la réforme des entreprises sera facilitée, que les regroupements seront plus aisés, que la modernisation sera assurée sous l'emprise de la nécessité. C'est une erreur radicale ; chacun sait que deux mauvaises affaires réunies n'en ont jamais fait une bonne...

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Ludovic Tron. ... et que, s'il y a une chance de réaliser une réforme des entreprises, c'est quand elles sont en prospérité et non pas quand elles sont en difficulté. Je crois savoir, d'ailleurs, que le ministre des finances en fait actuellement l'expérience, ayant tenté de provoquer dans une branche ce regroupement des entreprises qui eût été facile il y a dix-huit mois, qui était possible il y a un an. Il rencontre maintenant des difficultés pratiquement insurmontables et ce qui en sortira sera, non le regroupement, mais la fermeture.

Avec quels moyens les entreprises feraient-elles cette réforme, cet effort de modernisation qu'on leur demande ? Ce n'est pas dans les difficultés qu'elles ont des chances de se procurer de l'argent, ni par autofinancement, parce que évidemment, si elles sont en difficultés, c'est que les prix ne sont pas satisfaisants, ni par un emprunt sur le marché financier, puisqu'elles n'ont pas les moyens de supporter des charges financières supplémentaires.

Où emprunteraient-elles d'ailleurs ? A la caisse des dépôts ? On va bien relever le plafond des caisses d'épargne ; mais ce qu'on donnera aux caisses d'épargne, on le prendra aux comptes bancaires. Alors, quel emprunt ? Ici quelque chose de nouveau apparaîtrait. Le ministre des finances contracte un emprunt pour le compte des entreprises privées, je ne l'en blâme pas, c'est une hypothèse qui se défend. Ce qu'on voudrait savoir, ce sont les conditions de l'emprunt. Il y a deux ans, le ministre des finances, ici même, nous a expliqué qu'un emprunt d'Etat, pour bien réussir, ne devait pas supporter d'impôt. Et, cette fois, on nous dit qu'il doit être assujéti à l'impôt comme les autres emprunts. Peut-être le ministre a-t-il fini par être perméable au raisonnement qu'on lui a présenté. Nous aurons donc deux séries d'emprunts : les emprunts Giscard exonérés d'impôt et les emprunts d'Estaing assujéti à l'impôt. (Rires.)

Le V^e plan est plus réaliste. Il dit tout bonnement que l'auto-financement sera sa pierre angulaire. Dans les circonstances actuelles, qu'est-ce que l'auto-financement ? Si quelqu'un peut répondre à cette question, je serai très content de connaître son sentiment à ce sujet. Pour moi, l'auto-financement ainsi présenté, c'est ce conseil donné aux entrepreneurs : « Essayez de vous débrouiller comme vous le pourrez ! »

A la vérité, et c'est une des bonnes feuilles économiques qui nous renseigne sur ce point en quelques phrases lapidaires que voici :

« La production industrielle française est la seule des Six et des grands pays industriels qui n'ait pas augmenté depuis décembre 1963. »

« La cadence d'expansion de l'industrie française, de 1958 à 1964, est inférieure à ce qu'elle fut de 1952 à 1958. »

« La hausse du prix de la construction, en France, de 1953 à 1963, est la plus forte pour les matériaux des sept pays considérés et la seconde après l'Italie pour les salaires. »

Les taux des investissements ont probablement diminué de 3 p. 100 environ en 1964. Ils diminueront vraisemblablement de 4 p. 100 en 1965 et ils auront pris ainsi 10 p. 100 de retard en 1963. Sur les fameuses cent grandes affaires mondiales, il y en a treize françaises. La première de celles-ci s'inscrit au dix-huitième rang. Sur ces treize affaires françaises, deux ont gagné des places entre 1963 et 1964, deux ont conservé leur rang et toutes les autres ont rétrogradé, parfois de près de vingt places.

Voilà ! On nous dit que nous sommes des Cassandre. Il vaut mieux être une Cassandre qu'un rossignol. (Rires.) On nous dit que nous nous réjouissons des malheurs de la patrie. Nous nous affligeons des erreurs que nous voyons commettre et nous nous indignons des injustices qui s'accroissent.

L'opinion commence à s'en rendre compte. Pour s'en convaincre, il n'est que de consulter son courrier. J'imagine que chacun de vous a noté combien depuis quelques semaines son courrier a augmenté non seulement par rapport aux semaines courtes, ce qui est normal, mais par rapport aux mêmes semaines des années précédentes. J'imagine aussi que le ministre des finances

a pas mal de réclamations sur sa table, peut-être même que le chef de l'Etat s'en rend compte également.

De là cette propagande que nous voyons se déchaîner depuis quelques semaines.

L'un des journaux du soir titre : « Sensation au salon de l'auto » parce qu'on a vendu 14 Rolls, mais, si l'on veut savoir où en est la situation de l'automobile, il faut se reporter à une étude excellente publiée dans une revue mensuelle qui fait le point de la question.

Un autre journal habitué des eaux gouvernementales et spécialiste du sang à la une signale que 80 p. 100 des salariés font la semaine des deux dimanches. Ce qu'il oublie, c'est qu'avec le chômage total ou partiel il y a de quoi en effet se reposer deux jours par semaine.

M. Adolphe Dutoit. Avec 32.000 francs par mois !

M. Ludovic Tron. Nous sommes dans une période électorale. C'est sans doute de là que nous viennent ces affluents. C'est aussi la période des impôts, c'est aussi celle où l'on reçoit les avertissements ; les électeurs vont avoir une bonne occasion de dire s'ils sont contents. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici appelés à examiner le dernier budget du septennat finissant. L'examen de ce document, qui reflète les considérations de classes, les ambitions, les difficultés et aussi le cynisme du pouvoir, m'amène à évoquer certaines promesses qui furent faites à l'aube du régime actuel.

Le chef de l'Etat qui, après-demain, va très certainement déclarer qu'il est à nouveau candidat, va donc utiliser pour lui-même le mode d'élection dont il avait dit qu'il était prévu pour accroître le standing personnel de son successeur. Mais, au fond, un homme qui se situe lui-même dans une sorte d'Olympe ne saurait admettre qu'il puisse avoir un successeur. Dans cette lancée, il peut en venir à croire qu'il fait tourner la terre comme le Chanteclerc d'Edmond Rostand croyait qu'il faisait lever le soleil avec son cocorico. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

En tout cas, chacun de nous se souvient qu'il y a bientôt sept ans le président sortant inaugura son septennat en se livrant à une attaque contre les assurés sociaux, en instituant la retenue de 3.000 anciens francs par semestre sur le remboursement des frais de soins ; cette attaque fut suivie d'une autre contre les anciens combattants en mettant en cause la retraite du combattant. C'était un mauvais départ. Mais qui vous savez, soucieux de verser de l'opimisme au cœur des citoyens déclara avec emphase : « Je vous promets une belle arrivée. »

Nous voici donc au terme du septennat et si cette arrivée est belle dans la mesure où elle porte en elle la possibilité d'un changement de la politique de notre pays (*Applaudissements à l'extrême gauche*), pour le reste il y a beaucoup à dire.

C'est vrai, par exemple, en ce qui concerne le budget qui nous est présenté et dont nous savons qu'il va accroître les charges fiscales pesant sur la masse des petits et moyens contribuables, et cela pour faire face à des dépenses dont nous ne sommes pas seuls à dire qu'elles sont ruineuses pour les finances publiques et dangereuses pour la paix. Mais certains trouvent leur profit à la mise sur pied de cette force de frappe atomique, notamment les grandes entreprises qui coulent des tonnes de ciment dans un atoll du Pacifique, celles qui préparent l'équipement de cet atoll et les vecteurs de la force de frappe, la maison Dassault et aussi les firmes américaines qui fournissent les avions ravitailleurs pour les Mirage IV. Cela explique pourquoi l'achat de matériel représente plus de la moitié du budget militaire.

Mais nous n'en sommes encore qu'à l'examen des ressources de l'Etat et s'il est vrai que leur importance est conditionnée par l'ampleur des dépenses, ce qui importe à cette étape de la discussion est de voir comment le pouvoir entend se procurer les fonds correspondant à ses besoins. C'est pourquoi la discussion de la première partie de la loi de finances, comportant les recettes de l'Etat et traitant, par conséquent, des problèmes de la fiscalité, m'amène à présenter quelques observations au nom du groupe communiste.

Mes remarques porteront sur l'injustice de la fiscalité à propos de laquelle Balzac écrivait, dans *La Maison Nucingen* : « Les lois sont des toiles d'araignée à travers lesquelles passent les grosses mouches et où restent les petites. »

La politique fiscale du pouvoir exprime, en définitive, la tendance des monopoles capitalistes à accélérer le processus de concentration par la liquidation des entreprises échappant à la domination des monopoles. Cette politique tend à faire usage de mesures fiscales pour favoriser les monopoles capitalistes en encourageant les investissements, ce qui a pour contrepartie une pression fiscale plus lourde sur la masse des salariés dont il s'agit de réduire la consommation.

Lorsque le chef de l'Etat a dit qu'il fallait consommer moins et investir davantage, il donnait une justification des principes

de sa politique fiscale actuelle. Cette politique accable les salariés et l'ensemble des contribuables, cadres, techniciens, vieux travailleurs et autres, dont les revenus sont considérés comme étant destinés à la consommation, et favorise les actionnaires dont les dividendes sont considérés comme étant destinés à des réinvestissements.

Et puisque ce budget est le dernier du septennat qui s'achève, pour montrer en quoi consiste « la belle arrivée » qui nous avait été promise je veux tout d'abord citer deux chiffres significatifs, deux chiffres montrant que le régime actuel est celui d'une aggravation considérable des charges fiscales imposées au peuple de France. C'est si vrai que les recettes fiscales de l'Etat étaient de 51.520 millions de francs en 1959 ; par contre, les prévisions pour 1966 s'élèvent à 98.290 millions. Cela représente une augmentation de 90 p. 100 dépassant de loin les hausses de prix intervenues durant cette période.

Cela dit, je veux souligner que l'augmentation massive des recettes fiscales et l'augmentation considérable du nombre des contribuables ne peuvent pas ne pas amener les citoyens à rechercher qui paie les sommes importantes prélevées sur la nation. Il suffit de comparer le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui était de 4.431.000 en 1958, au nombre des assujettis en 1964, qui était de 7.500.000 et qui, très certainement, dépasse 8 millions actuellement, pour voir clairement où sont les victimes de la superfiscalité gaulliste.

Nous sommes donc en droit de dire et de proclamer que l'un des exploits les plus sensationnels qui ont marqué l'actuel septennat réside dans le fait que plus de trois millions de Français, qui ne payaient pas l'impôt sur le revenu en 1958, le paient maintenant. Trois millions de contribuables en plus, telle est une des manifestations de la grandeur gaullienne.

L'autre jour, un député U. N. R. s'est félicité devant le petit écran de cet accroissement du nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu parce, disait-il, c'est là un signe de prospérité. Mais la vérité est que ces trois millions de Français ont été promus par la grâce du chef de l'Etat et de son gouvernement au rang de contribuables intégraux alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant en raison de la modicité de leurs ressources, sans que leur pouvoir d'achat ait été augmenté pour autant.

S'il en est ainsi, c'est parce que le taux d'abattement à la base, c'est-à-dire la première tranche du barème des impôts, n'a pratiquement pas changé depuis plus de dix ans.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jacques Duclos. Il était de 240.000 anciens francs et le Gouvernement accepte de le porter à 250.000 anciens francs pour l'année prochaine ; mais c'est là un relèvement notablement insuffisant. Pour être équitable, ce taux d'abattement à la base devrait être porté à 500.000 anciens francs comme nous le demandons et comme le demande le comité provisoire de liaison pour l'allégement de la fiscalité qui est d'ailleurs intervenu auprès des parlementaires au cours de la dernière période. Cette intervention, comme on a pu le constater, si elle a eu quelque effet, n'a pas été cependant déterminante à l'Assemblée nationale. Nous verrons ce qu'il en sera au Sénat au moment du vote.

Etant donné l'accroissement considérable du nombre des assujettis, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a augmenté de 183 p. 100 par rapport à 1959. J'imagine que l'homme-miracle qui est situé au sommet du système politique actuel n'osera tout de même pas prétendre que cette augmentation de 183 p. 100 de l'impôt sur le revenu durant son septennat correspondrait à une augmentation de 183 p. 100 du revenu des Français.

L'accroissement nominal des revenus des Français est loin en arrière de l'augmentation de l'impôt sur le revenu dont le montant total représentait 11,5 p. 100 des recettes fiscales de 1959 tandis qu'il représentera 16,6 p. 100 des recettes fiscales de 1966.

On sait que la première tranche sur le revenu des personnes physiques était, en 1953, de 220.000 anciens francs. A cette époque, le salaire moyen annuel d'un manœuvre célibataire — écoutez donc, monsieur le secrétaire d'Etat ! — était, d'après l'I. N. S. E. E., de 287.720 anciens francs. De ce fait, l'abattement à la base couvrait 76 p. 100 de ce salaire. En revanche, en 1965, le salaire moyen annuel d'un manœuvre célibataire étant, toujours d'après l'I. N. S. E. E., de 500.400 anciens francs, l'abattement à la base, fixé à 250.000 anciens francs pour le budget de 1966, couvre à peine la moitié de ce salaire.

Ainsi, l'écart croissant entre les revenus nominalement accrus et le taux d'abattement à la base permet de faire d'édifiantes comparaisons. En 1957, un ouvrier célibataire ayant un revenu annuel de 5.000 francs payait 178 francs d'impôts. En revanche, en 1964, le même célibataire percevant un salaire annuel correspondant, soit 8.900 francs, représentant une augmentation

nominales de salaire de 79 p. 100, a payé 500 francs d'impôts sur le revenu, soit une augmentation de 281 p. 100.

Ainsi donc, la « belle arrivée » promise par qui vous savez se traduit, pour un salarié dont le pouvoir d'achat n'a pas augmenté comparativement à celui de 1957, par un impôt plus lourd. Tandis que l'indice du salaire est de 178, celui de l'impôt est de 281. Dans ces conditions, pour qu'un salarié ayant droit à deux parts familiales soit soumis au même taux global qu'en 1957 il faudrait que, durant le septennat qui s'achève, son revenu imposable ait augmenté de 30,6 pour un revenu imposable de 6.500 francs, de 30 p. 100 pour un revenu imposable de 7.800 francs, de 29 p. 100 pour un revenu imposable de 15.470 francs et de 28 p. 100 pour un revenu imposable de 23.040 francs.

Comme, d'après les indices officiels, le coût de la vie depuis 1957 a augmenté de 78 p. 100, on peut voir que la décote dont on a tant parlé est loin d'avoir eu pour résultat un allègement de l'impôt frappant les salaires.

Telle est, pour les salariés, la « belle arrivée » que le général-président avait fait miroiter devant eux. Mais si l'arrivée n'est pas belle pour les salariés, elle l'est pour les sociétés capitalistes. Cela est si vrai que l'impôt qui leur est appliqué s'éleva à 5.640 millions de francs en 1959 et que les prévisions pour 1966 sont de 7.940 millions. Cela revient à dire que, de 1959 à 1966, l'impôt sur le revenu des personnes physiques aura été augmenté de 183 p. 100 et l'impôt sur les sociétés de 40 p. 100 seulement. On voit bien qu'il y a des banquiers, des hommes d'affaires au Gouvernement et dans les avenues du pouvoir, ce qui explique que les sociétés soient si bien protégées.

Quant aux actionnaires, leurs impôts sont diminués dans la proportion de 45 p. 100. On a beaucoup parlé d'eux ces derniers temps à propos de la différence faite entre les contribuables dont les revenus sont constitués par des salaires et ceux dont les revenus proviennent de dividendes. On a cité le cas d'un ménage ayant perçu un salaire de 1.500.000 anciens francs qui, d'après les barèmes en vigueur pour 1965, doit acquitter 70.000 anciens francs d'impôts, tandis qu'un ménage ayant perçu un revenu de 1.500.000 anciens francs constitué par des dividendes ne paie pas d'impôt et se voit même restituer 345.000 anciens francs. Cela paraît si énorme qu'on a peine à croire qu'il puisse en être ainsi et pourtant, si étrange que cela puisse paraître, les actionnaires bénéficient d'un tel régime dont je veux expliquer le mécanisme.

Je rappellerai d'abord que l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1965 est ainsi conçu : « Les personnes qui perçoivent des dividendes distribués par des sociétés françaises disposent à ce titre d'un revenu constitué : d'une part par les sommes qu'elles reçoivent de la société, d'autre part par un avoir fiscal représenté par le crédit ouvert sur le Trésor. Ce crédit est égal à la moitié des sommes effectivement versées par la société. Il ne peut être utilisé que dans la mesure où le revenu est compris dans la base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés dû par le bénéficiaire. Il est perçu en paiement de ces impôts. Il est restitué aux personnes physiques dans la mesure où son montant excède celui de l'impôt dont elles sont redevables ».

En application de cet article, qui est un des chefs-d'œuvre de la politique fiscale du septennat finissant, un ménage d'actionnaires ayant perçu 1.500.000 anciens francs de revenus provenant de dividendes disposera de ce revenu fiscal imposable de 1.500.000 anciens francs, à quoi s'ajouteront 750.000 anciens francs correspondant à l'avoir fiscal représenté par un crédit ouvert sur le Trésor en application de l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1965, soit 2.250.000 anciens francs.

Ce revenu entraîne un impôt de 405.000 anciens francs, mais le ménage intéressé bénéficiera d'un crédit d'impôt de 750.000 anciens francs, ce qui, d'après le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1965 déjà cité, entraînera la restitution de 345.000 anciens francs.

Ainsi, ce ménage d'actionnaires, au lieu de payer l'impôt, bénéficiera d'une appréciable restitution représentant 23 p. 100 du total des dividendes perçus.

M. Raymond Guyot. C'est un scandale !

M. Jacques Duclos. Je sais bien que M. le ministre des finances s'expliquant à ce sujet devant l'Assemblée nationale insista sur le fait que ces dividendes avaient déjà supporté l'impôt sur les sociétés, mais il s'agit là, à notre avis, d'un argument fallacieux.

Lorsque M. le ministre des finances prétend qu'il s'agissait de notre part d'une « présentation grossière » du problème — on se défend comme on peut, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat — il ne conteste pas pour autant les chiffres que nous citons.

Au surplus, lorsque M. le ministre des finances affirme qu'à revenus égaux, après la mise en œuvre du nouveau régime, la charge fiscale totale restera plus forte pour les revenus pro-

venant de dividendes que pour les revenus salariaux, comment procède-t-il ? Il fait masse de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à la charge de celles-ci et de l'impôt qui incombe aux actionnaires.

Un tel raisonnement ne tient aucun compte de la personnalité juridique distincte dont jouissent les sociétés de capitaux et qui est à la base de tout le droit civil, commercial et fiscal de ces sociétés. On ne saurait non plus tenir pour valable l'argument qui consiste à mettre en parallèle le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires qui prend le caractère d'un impôt indirect s'incorporant dans les frais généraux de l'entreprise, et l'impôt sur les sociétés qui est à ces personnes morales ce que l'impôt sur le revenu est aux personnes physiques.

En vérité, pour tenter de justifier un allègement d'impôt considérable accordé tant aux grandes sociétés qu'à leurs actionnaires, il est nécessaire d'avoir recours à de pénibles artifices.

Il n'en demeure pas moins que, pour 30.000 francs de dividendes nets perçus par un ménage d'actionnaires, au lieu de payer 2.215 francs d'impôt sur le revenu des personnes physiques, comme le prévoyait le régime applicable aux revenus perçus en 1964, ce ménage bénéficiera sous le nouveau régime, le barème étant supposé sans changement, d'un remboursement de 2.075 francs, soit un gain de 4.290 francs.

Comme on le voit, c'est une « belle arrivée ». Mais le ménage de salariés disposant d'un même revenu paiera 2.665 francs d'impôt sur le revenu des personnes physiques

Dans ces conditions, l'actionnaire aura un revenu disponible de 30.000, plus 2.075 francs, soit 32.075 francs, tandis que le salarié n'aura, quant à lui, qu'un revenu disponible de 30.000 moins 2.665 francs, soit 27.335 francs, c'est-à-dire entre les deux, une différence de 4.740 francs.

De ce que je viens de dire se dégage, je pense, la nécessité de procéder à un allègement de la fiscalité et de prendre des mesures de justice fiscale.

Sans doute M. le secrétaire d'Etat, parlant au nom de M. le ministre des finances, nous dira-t-il que l'allègement de l'impôt sur les revenus des personnes physiques, prévu par le Gouvernement pour l'exercice 1966, est de 940 millions de francs, mais à la vérité il ne s'agit que de la diminution de l'augmentation envisagée...

M. Raymond Guyot. Très bien !

M. Jacques Duclos. ... qui devait être de 2.530 millions et qui sera réduite de 940 millions ; il n'en restera pas moins une augmentation de 1.590 millions.

Cela ne saurait nous satisfaire et c'est pourquoi j'ai eu l'honneur, avec mes amis du groupe communiste, de déposer un amendement tendant à porter le plafond de la première tranche de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à 5.000 francs.

A ce sujet, je voudrais ajouter que le fait d'amputer le salaire au moyen de l'impôt a pour conséquence de le rabaisser davantage au-dessous de la valeur de la force de travail ; c'est ajouter à l'exploitation dont l'ouvrier est victime de la part des capitalistes un supplément d'exploitation provenant de l'Etat.

Et le régime actuel, qui est au service des monopoles capitalistes, s'entend, comme je l'ai démontré, à utiliser les moyens fiscaux pour augmenter les impôts des salariés et faire des cadeaux aux sociétés capitalistes et à leurs actionnaires.

D'ailleurs les impôts directs ne sont pas les seuls qu'utilise le pouvoir pour exercer d'importantes ponctions sur les revenus de travailleurs. Les impôts indirects jouent un rôle particulièrement important dans la politique fiscale du pouvoir.

Les impôts indirects sont ceux qu'on paye sans qu'on s'en rende compte en achetant les divers produits dont on a besoin.

Là encore on peut voir en quoi consiste la « belle arrivée » qu'on nous avait promise. Les impôts de consommation, qui étaient de 34.020 millions de francs en 1959, seront de 67.220 millions en 1966, ce qui représente une augmentation de 7,4 p. 100 par rapport à 1965 et de près de 100 p. 100 par rapport à 1959.

Les impôts de consommation, qui représentent 63 p. 100 des recettes fiscales, ont augmenté depuis 1959 de 33.200 millions et l'impôt sur le revenu des personnes physiques a augmenté durant la même période de 10.730 millions.

Cela fait que le septennat qui s'achève se solde par un accroissement des recettes fiscales de 46.770 millions.

Telle est, pour le contribuable, la « belle arrivée » gaullienne. Revenant aux impôts indirects, je veux indiquer qu'ils s'élèvent en moyenne à 20 p. 100 du prix d'achat des divers produits. Sur des produits d'alimentation et d'entretien comme la lessive et le savon, les taxes indirectes sont de 15 p. 100 environ tandis que sur les vêtements de travail et les chaussures, elles sont de 28 p. 100.

Ces impôts indirects qui tiennent une place si importante dans la fiscalité française ne sont rien d'autre, quand on regarde

les choses au fond, que la survivance des taxes de l'ancien régime comme la gabelle contre laquelle le peuple de France se souleva en 1789.

L'impôt indirect étant inclus dans les prix, il a pour conséquence de porter ces prix au-dessus de la valeur des produits. Lorsque le salarié transforme son salaire en marchandises, la quantité qu'il peut se procurer est alors réduite dans la même proportion et cela s'ajoute à la ponction sur le salaire effectuée au moyen de l'impôt sur le revenu.

Les impôts indirects frappent d'autant plus durement les salariés et la masse des petites gens que, la totalité ou presque de leurs revenus étant consommée, c'est le total de leurs ressources qui est frappé, tandis que les personnes fortunées ne consommant qu'une partie de leurs revenus sont proportionnellement moins frappées.

Tenant compte de la double injustice que constitue la lourdeur de l'impôt sur le revenu et des taxes indirectes, le comité provisoire de liaison pour l'allègement de la fiscalité demande que la première tranche du barème de l'impôt soit portée à 5.000 francs et que soient réduites les taxes d'Etat sur les produits de grande consommation.

Ces deux revendications, que soutient le parti communiste français, sont communes à la masse des contribuables, ce qui n'empêche pas les diverses catégories de contribuables d'y joindre leurs revendications particulières.

Ainsi les salariés, ouvriers, employés, cadres, techniciens demandent avec raison que le taux de déduction pour frais professionnels sur le salaire brut soit porté de 10 à 15 p. 100 et que le taux de la réfaction effectuée sur le salaire brut diminué des frais professionnels soit porté de 20 à 30 p. 100.

Les commerçants et les artisans ont aussi leurs revendications particulières et la loi sur l'extension de la T. V. A. qui va provoquer l'augmentation de certains prix aura également pour conséquence de les soumettre à une inquisition fiscale dont on est en droit de penser qu'elle aura pour objectif de hâter leur disparition afin d'accélérer le processus de concentration capitaliste. D'ailleurs, du même coup, le pouvoir vise, par l'extension de la T. V. A., à aggraver la tutelle qu'il fait peser sur les collectivités locales parce qu'il va prélever, lui, pour son compte, des sommes qui, à l'heure actuelle, vont directement dans les caisses des communes.

M. Raymond Guyot. Très bien !

M. Jacques Duclos. J'ai conscience, mesdames, messieurs, d'interpréter à cette tribune le mécontentement et les aspirations de millions de contribuables qui ont quelques raisons de se plaindre de la politique fiscale du pouvoir.

Personne n'aurait été étonné en France de voir le candidat de la Saint-Charles (*Sourires*) pensant aux contribuables qu'il dépouille si allègrement, reprendre à son compte la célèbre formule du cardinal Mazarin : « Qu'ils chantent pourvu qu'ils paient ».

Mais c'est à la tactique du chloroforme qu'il a recours. Cela explique pourquoi le Gouvernement a différé l'envoi des feuilles d'avertissement pour le paiement des impôts. Il veut laisser passer le 5 décembre ; après quoi, si tout va bien pour lui, ces feuilles serviront de cadeaux de nouvel an.

Les contribuables ne seront pas dupes et c'est pourquoi il est de leur intérêt de poursuivre leur action dans l'union. Quant à nous, nous soutenons leurs revendications et nous sommes certains qu'à défaut de la « belle arrivée » qui avait été promise au peuple de France, les contribuables sont nombreux à souhaiter comme nous que vienne vite le jour d'un beau départ, du départ de qui vous savez. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche ainsi que sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, après le remarquable exposé fait ici par M. le rapporteur général et après les interventions des orateurs qui m'ont précédé, je me garderai bien d'entrer dans le détail du budget de 1966. D'ailleurs, si nous l'examinions *in globo*, nous constaterions qu'il présente peu de différence par rapport à celui de 1965 et ne fait qu'en affirmer les tendances.

Mais — M. Duclos le disait tout à l'heure et je vais reprendre son propos, tout au moins au début car il est bien évident que mon développement et mes conclusions ne seront pas les mêmes — nous nous trouvons devant une circonstance tout à fait particulière, à savoir que ce budget est le dernier du septennat.

M. Jacques Duclos. Eh oui !

M. Yvon Coudé du Foresto. Il est également le dernier du IV^e plan ou plutôt le premier du V^e plan et, par conséquent, il est permis d'établir un bilan de ce qu'a été l'action du Gouvernement pendant ce septennat.

Pour établir ce bilan, encore faut-il savoir d'où l'on part et où l'on arrive. Vous ne vous étonnez pas si je vous déclare

que je n'ai pas la nostalgie des méthodes de la IV^e République. Cependant, permettez-moi de vous indiquer qu'au travers d'une instabilité gouvernementale qui frappait beaucoup les masses de ce pays existaient une permanence des institutions et une permanence de la politique qui ont permis la reconstitution de nos activités de base depuis la Libération jusqu'en 1958. On aurait tort de sous-estimer le travail qui a été accompli pendant cet espace de temps et l'héritage qui a été ainsi laissé à la V^e République.

Je puis vous citer comme exemple, en dehors de cette reconstitution de nos industries les plus essentielles à la reprise de notre vie économique, le traité de coopération économique européenne complétant la communauté européenne du charbon et de l'acier, le traité de défense commune avec nos alliés, l'organisation financière commune telle que le fonds monétaire international, des organisations internationales telle que l'O. C. D. E. et j'en passe.

Il est bien certain que l'aube de 1958 et celle de 1959 laissent encore de nombreux problèmes à résoudre. Ah ! monsieur le secrétaire d'Etat, que la perspective était belle pour vous : vous disposiez d'une autorité sans cesse affirmée, de la certitude de durer, de la certitude de ne pas être contrarié grâce à une majorité toujours agissante et toujours fidèle. Vous pouviez sans difficulté, semble-t-il, résoudre tous les problèmes que la IV^e République, faute de temps, faute de pouvoirs, peut-être à cause même de son instabilité gouvernementale, n'avait pas réussi à régler.

Voulez-vous que nous essayions de voir où nous en sommes ? A l'instabilité gouvernementale que j'évoquais il y a un instant devait succéder, sauf un accident mineur, la permanence des hommes. A la permanence des institutions devait, malheureusement, succéder les variations de la politique, non seulement dans notre comportement intérieur, mais encore à l'égard des traités conclus antérieurement ou même à l'égard des traités conclus pendant le septennat. Ne croyez pas que nous sommes hostiles par principe au changement. Mais nous n'apprécions pas ceux qui sont imposés, soit pour le seul plaisir de changer, soit pour obéir à des ressentiments d'ordre personnel qui devraient être bannis au niveau des Etats.

Maintenant, voulez-vous que nous essayions de définir les deux volets de ce bilan ?

Qu'est-il advenu de la stabilité monétaire ? C'était, il faut le dire, l'une des faiblesses que vous léguait la IV^e République. Les menaces inflationnistes subsistaient ; des retards étaient enregistrés dans certains secteurs économiques, en particulier dans l'agriculture, dans les industries de transformation, dans la construction. Qu'avez-vous fait pour les rattraper ?

En ce qui concerne les menaces inflationnistes, il est exact — et je vous en donne bien volontiers acte — que nous sommes arrivés à une certaine stabilité monétaire au prix d'une politique de stabilisation qui avait été établie prétendument pour six mois, qui dure depuis maintenant deux ans et dont j'essayerai de souligner tout à l'heure les inconvénients majeurs.

Pour les prix, les bienfaits d'une dévaluation rendue nécessaire pour que nos prix à l'exportation demeurent compétitifs ont été absorbés et au-delà. La mise en garde de M. Marjolin contre une hausse exagérée des prix a été entendue en partie ; votre plan de stabilisation devait, à l'origine, cantonner dans la perspective d'une augmentation de 2 p. 100 au maximum l'évolution des prix chaque année.

Si nous examinons ce qui s'est passé pendant la durée du plan de stabilisation, nous constatons qu'après l'inflation galopante, nous avons maintenant atteint le stade de l'inflation chronique définie par M. Marjolin. Pendant la durée du plan de stabilisation, la hausse moyenne a été de 2,7 p. 100 par an, dépassant de 0,7 p. 100 ce qui était considéré comme un seuil à ne pas franchir. Ce plan de stabilisation lui-même, vous le savez comme moi et d'autres vous l'ont dit avant moi, combien d'entorses lui ont été apportées par l'Etat lui-même et pour ses services ! Croyez-vous que les entreprises vont pouvoir supporter ces charges nouvelles pendant très longtemps et qu'elles pourront les éponger sans en répercuter tout ou partie sur les prix ?

Le second volet du bilan concerne les salaires et s'il est vrai que dans les pays voisins, les prix ont, pendant la même période du plan de stabilisation, augmenté légèrement plus que les nôtres, mais sans contrainte, il n'en est pas moins vrai que les salaires ont subi une progression beaucoup plus considérable, et tout cela avec un taux d'expansion nettement plus élevé que le nôtre. Aux Etats-Unis, par exemple, l'expansion, tout en étant très supérieure à la nôtre, a permis de maintenir les prix au même niveau que les nôtres.

Monsieur le rapporteur général estimait à 6 p. 100 l'augmentation à prévoir fin 1965 pour les salaires contre 7,4 p. 100 l'an dernier. Mais cela entraîne, pour certains secteurs, comme le secteur nationalisé par exemple, une certaine stagnation et, dans tous les cas, ne permet pas le rattrapage promis par

le Gouvernement. Surtout, cela ne supprime pas les distorsions que nous avons enregistrées et qui concernent le secteur agricole où vous savez très bien que, l'an dernier, nous avons enregistré un retard sur la progression générale.

Donc, en ce qui concerne les prix et les salaires, vous ne paraissez pas avoir utilisé d'une façon suffisante les possibilités dont vous étiez dotés pour assainir la situation existant avant 1958.

Qu'en est-il des investissements ? Monsieur le secrétaire d'Etat, les marges d'autofinancement n'ont cessé de décroître, vous le savez bien, et les charges nouvelles des services publics n'ont pas peu contribué à cette diminution.

J'entends bien que le budget actuel comporte un certain nombre de mesures encore timides qui sont destinées à favoriser les investissements et à relancer la bourse. Nous en donnons volontiers acte au Gouvernement, mais il semble que vous louvoyez toujours entre une politique libérale et une politique planifiée, en cumulant les inconvénients des deux. Faute de moyens permettant aux entreprises des bénéfices suffisants, qu'on peut imaginer, dans un système cohérent, comme pouvant se réinvestir dans des immobilisations productives, le Gouvernement imposerait-il la réévaluation des bilans ? Sinon, voulez-vous m'indiquer avec quel argent, avec quels fonds et quels emprunts les entreprises pourront procéder aux investissements que vous souhaitez ?

Quant à la bourse, il est curieux qu'elle n'ait jamais fait preuve de plus de marasme qu'en ce moment. Il semble qu'elle ne prête pas qu'une attention distraite aux décisions du Gouvernement et qu'elle ne les interprète pas comme étant de nature à donner les facilités que le Gouvernement en attend.

Vous nous avez présenté il y a quelque temps un projet de réforme sur la taxe à la valeur ajoutée. Nous avons précisé, au cours d'une discussion à laquelle vous n'avez pas pris part, que si ce projet était adopté sous la forme où il nous était présenté, certaines hausses ne manqueraient pas d'en résulter sur les prix les plus essentiels, et nous avons apporté, en conséquence, un certain nombre d'amendements qui ont valu à ce projet de repartir à l'Assemblée nationale amputé des quatre articles principaux. J'ai bien l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne sommes pas près de le revoir de sitôt et surtout pas avant les élections, car il soulève de telles protestations de détails dans tous les milieux qu'il serait bien étonnant que vous le ressuscitiez avant le 5 décembre.

Permettez-moi à ce sujet une incidente : il est regrettable que le Gouvernement ne s'inspire pas davantage de certaines remarques techniques du Sénat. Je viens d'en évoquer une concernant le projet de modification des taxes sur le chiffre d'affaires, mais est-il utile de vous rappeler qu'au moment du vote de la loi sur les plus-values foncières, nous avions prévu la hausse des terrains qui en résulterait ? Tout cela ne va-t-il pas à l'encontre des résultats que le Gouvernement entend retirer de la politique économique qu'il suit ?

Alors, où en sommes-nous de ce bilan ? Stabilité monétaire grâce au plan de stabilisation avec les inconvénients qu'il comporte ; équilibre du budget : vous savez de quel prix nous le payons. Nous le payons, tout d'abord, du transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales, que ce soit en matière scolaire, en matière de voirie, en matière sociale et j'en passe ; nous le payons de la débudgétisation et du transfert dans un compte spécial alimenté par la caisse des dépôts et consignations du financement d'une partie de la construction.

Vous savez tous, mes chers collègues, que la croissance des dépôts à la caisse des dépôts et consignations s'amenuise en ce moment dangereusement.

Que nous apporte également ce budget ? Un appel de plus en plus pressant, de plus en plus important à la fiscalité indirecte, ce qui n'est pas le propre des Etats modernes. Cela n'empêche pas, par une voie détournée, de prélever chaque jour davantage sur le revenu des salariés. Ne voyez aucune contradiction dans mes propos. En effet, l'impôt indirect pèse sur les prix, les prix font pression à leur tour sur les salaires, et vous savez bien que cela provoque, sur les salaires, des ponctions toujours plus importantes.

Mais tout cela n'est pas l'essentiel. Le souci légitime du ministre des finances de maintenir l'équilibre du budget a des conséquences qui sont beaucoup plus graves et qui se manifestent au-delà de nos frontières. S'enfermant de plus en plus dans un nationalisme moyenâgeux, en transposant, bien entendu, du plan féodal sur le plan national, la France s'est lancée dans une série d'opérations qui flattent son orgueil cocardier tout en excédant ses moyens. En faisant cette constatation et en enregistrant son impuissance à y mettre un terme ou un frein, le ministre des finances a pu obtenir de réduire et parfois d'annuler tout ce qui n'était pas fait pour flatter l'amour-propre national. C'est ainsi, par exemple, que, dans une enveloppe financière qui n'apparaît pas comme démesurée, le

budget des armées voit ses charges concernant les armes dites conventionnelles se transformer en peau de chagrin au seul bénéfice des armes nucléaires.

Cette politique, je ne la critique pas. Elle aurait pu se concevoir et, en tout cas, elle aurait fait un tout homogène si, à l'intérieur même d'une Europe soudée et même à l'extérieur de cette Europe, les tâches avaient été réparties ; si, par exemple, pendant que nous nous chargeons de l'armement nucléaire en Europe avec la Grande-Bretagne, d'autres pays d'Europe s'étaient, eux, chargés de l'armement classique.

Vous savez bien qu'il n'en est rien et que, bien au contraire, nous prenons un plaisir malin à réserver pour l'extérieur une hargne que nous prohibons pour l'usage interne et que nos traités d'alliance ou de coopération, même s'ils demandent à être rajournés, sont *a priori* ignorés ; seuls nous avons pu enregistrer quelques accords bilatéraux ou trilatéraux de coopération qui ont quelque faveur du Gouvernement, surtout dans les domaines de l'aviation ou de la recherche spatiale.

Dans le même esprit, l'aménagement du territoire fait des choix et, faute de moyens suffisants, donne tout aux uns et pas grand-chose aux autres, à ces autres qui sont parmi les plus pauvres. Si je comprends que les moustiques et le vent sont des fléaux qu'il faut combattre dans le Languedoc et le Roussillon, la création d'une vie artificielle dans cette région ne doit pas s'asseoir sur la ruine des régions déjà déshéritées.

Toujours mieux encore, à l'intérieur des régions mêmes et dans le sein des communautés professionnelles, des choix semblent s'être manifestés. Le revenu agricole, M. Blondelle l'a dit tout à l'heure, est en retard. On s'y résigne ; le déséquilibre s'accroît et l'agriculture fait l'objet d'une sollicitude véhémente — mais verbale — et de prises de position spectaculaires au sein du Marché commun.

Je rends hommage à la façon dont M. le ministre de l'agriculture a essayé de défendre à Bruxelles les points de vue de la France, mais les récentes déclarations de M. le ministre des affaires étrangères ont eu au moins le mérite de dissiper l'équivoque : en fait, c'est à une modification profonde du traité de Rome et au maintien du droit de veto que correspond notre obstruction. La défense de l'agriculture a fourni dans cette affaire un excellent prétexte. Je voudrais être sûr que, la satisfaction politique obtenue, notre fermeté sera maintenue sur l'option agricole.

Mes chers collègues, je voudrais borner là cet examen en survol et récapituler les termes de ce bilan, à la fin de ce septennat et à l'aube de l'exécution du V^e plan. A l'actif : stabilité monétaire due au plan de stabilisation, dont nous connaissons les défauts, amélioration de notre balance commerciale et de notre balance des comptes, équilibre du budget ; au passif : le Gouvernement n'a pas su ou pas pu mettre à profit la permanence exceptionnelle des hommes, et il en a perturbé les bienfaits par des constants bouleversements des institutions, des politiques et même des traités.

C'est ainsi qu'il a dû asséoir la stabilité monétaire sur son plan de stabilisation, dont les effets et l'exécution sont d'autant plus nocifs à longue échéance qu'ils ont stérilisé les investissements productifs. C'est ainsi qu'il n'a réglé ni le problème des salaires ni celui des prix. C'est ainsi, surtout, qu'il est conduit à pratiquer dans le monde une politique fluctuante qui nous éloigne de nos alliés et ne nous apporte les éloges que de ceux auxquels nous offrons soit nos deniers, soit un appui politique qu'ils ne trouvaient pas jusque-là.

Ce bilan est-il bénéficiaire ? C'est à vous, mes chers collègues, qu'il appartiendra d'en décider et d'en juger au terme d'une discussion budgétaire singulièrement dépassée puisqu'elle se situe à une époque où d'autres occupations assaillent la plupart des Français.

Nous aurons, en tout cas, à nous prononcer ici sur un certain nombre de points qui viendront en discussion et feront l'objet d'amendements. Quant à nous, à travers les discussions qui s'instaureront et les réponses de M. le secrétaire d'Etat, nous essaierons de voir quelles sont les grandes orientations de la politique future du Gouvernement et nous en tirerons les conséquences qui s'imposeront au moment du vote. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au début de mon propos, je veux faire une observation. Il a été dit à plusieurs reprises au cours de la discussion que ce budget de 1966 était le dernier budget d'un septennat et, également, mais là l'erreur a été rectifiée, le dernier budget du IV^e plan. En fait, mesdames, messieurs, ce budget est le premier du deuxième septennat et le premier du V^e plan et, m'adressant à M. Duclos, je crois pouvoir dire que ce n'est pas un budget d'arrivée, mais bien un budget de « départ ».

M. le rapporteur général, à la fin de son exposé, jugeant à la fois de la politique gouvernementale en matière économique

et financière et du budget qui en est la traduction, nous a dit que ce budget était l'expression d'une politique de rationnement et de médiocrité. C'est là un jugement très sévère, surtout de la part de notre rapporteur général qui, comme chacun sait, est très averti en matière économique et financière. Pourtant, je ne peux pas croire qu'il n'ait pas apprécié, dans ce budget, un certain nombre de caractéristiques que nous avons retrouvées tout récemment dans notre vie politique.

La première, c'est que ce budget est en équilibre et ce n'est pas niable; la deuxième, c'est qu'il s'agit d'un budget d'expansion qui, après une période de relative stagnation, permet à notre économie un nouveau démarrage, modéré peut-être, mais intelligent et raisonnable en permettant d'éviter une reprise de l'inflation.

C'est là un acte, aussi, qui permet de continuer, ou de maintenir l'assainissement de notre monnaie nationale, ce qui, à mes yeux, comme à ceux, j'en suis sûr, de notre rapporteur général, est très important.

Bien sûr, ce budget n'est pas un budget parfait, mais la France n'aura jamais un budget parfait tant qu'un acte annuel ne permettra pas, d'un coup de baguette magique, de régler tous les problèmes qui se posent encore à notre pays après une longue histoire de guerres, d'occupations, de démolitions et de reconstruction.

Bien sûr, tout homme de cœur, et je ne doute pas que dans cette assemblée nous soyons tous des hommes de cœur, souhaiterait que les conclusions de la commission Laroque soient d'ores et déjà appliquées et que les personnes âgées, tout au moins certaines d'entre elles, ne soient plus des économiquement faibles.

Tout le monde dans cette assemblée souhaiterait que le problème du logement soit réglé, qu'il n'y ait plus de bidonvilles, que les jeunes ménages trouvent, sur le lieu de leur travail ou à proximité de ce lieu, un logement convenable et décent pour y construire leur bonheur.

Tout le monde souhaiterait également que moins de salaires soient voisins du S. M. I. G., du S. M. A. G. ou du minimum vital.

Tout le monde souhaiterait également que la promotion sociale soit plus développée, qu'elle porte des effets plus bénéfiques, surtout dans une période d'après guerre, où un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles n'ont peut-être pas pu étudier et apprendre suffisamment pour se classer dans l'existence.

Certes les établissements hospitaliers sont parfois vétustes, souvent insuffisants. Certes les mesures en faveur de l'enfance inadaptée sont également insuffisantes à nos yeux — et je pourrais continuer longtemps cette énumération — mais ce budget marque dans tous ces domaines des progrès par rapport au passé, il tend à permettre de rattraper un retard accumulé et, par conséquent, il n'est pas si mauvais.

Un homme d'esprit ne peut pas se satisfaire totalement de ce budget tant qu'il reste à résoudre des problèmes aussi graves que ceux de l'enseignement technique ou de l'enseignement supérieur, tant que la scolarité est encore trop courte; un homme d'esprit ne peut pas non plus se satisfaire pleinement d'un budget qui ne permet pas à travers le monde et même chez nous un plus grand rayonnement de notre culture et de notre langue; mais beaucoup de choses ont été faites dans le domaine de l'éducation nationale, beaucoup de choses ont été faites dans le domaine des affaires culturelles et il serait injuste de ne pas le reconnaître.

En terminant mon propos, je voudrais insister sur un point délicat, celui de notre défense nationale. Les dépenses militaires représentent 22 p. 100 de ce budget; elles étaient de 28 p. 100 en 1958 et cependant la France est maintenant dotée d'une force de dissuasion qui lui permet de ne pas voir annihilés tous les efforts et tous les sacrifices consentis par les Français pour essayer de transformer leur pays, non pas en une sorte de paradis terrestre, mais en un pays où il fait bon vivre. En effet, pourquoi tous ces efforts, pourquoi tous ces sacrifices, pourquoi éduquer nos enfants, pourquoi augmenter notre population si nous devons un jour connaître à nouveau ce que nous avons connu — à deux reprises en ce qui me concerne — la guerre, l'occupation, l'exil? Il n'y a pas d'autre solution que de continuer à essayer de protéger nos frontières. On ne peut pas admettre que le pays fasse des efforts considérables sans prendre cette garantie élémentaire de protection, pour qu'il ne soit pas à nouveau, comme il l'a été trop souvent au cours de son histoire, un lieu de combat pour les étrangers.

Ainsi, nous voterons, je le dis dès maintenant, ce budget. Nous apporterons des observations, nous ferons des remarques et nous demanderons au Gouvernement, dans plusieurs cas, de bien vouloir accepter certaines retouches et même certaines

modifications de crédits, mais, tel qu'il est, le budget de l'année 1966, premier budget d'un second septennat, est, croyez-moi, un bon budget. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boulin.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, deux méthodes peuvent être adoptées pour répondre à l'ensemble des orateurs qui sont intervenus et d'abord, bien entendu, au rapporteur général.

La première consisterait à faire une réponse générale, longue et étoffée, s'appliquant dans la mesure du possible à l'ensemble des préoccupations qui se sont exprimées, mais, à cette heure, je ne peux m'y livrer.

La seconde consiste à répondre aux préoccupations essentielles qui ont été exprimées, surtout à certaines questions importantes, et à vous donner rendez-vous, si vous le voulez bien, au moment de la discussion de chacun des budgets pour apporter, sur les problèmes qui ont été évoqués par les uns et les autres, une réponse complète et, je l'espère, satisfaisante.

C'est ainsi que je ne répondrai pas ce soir à M. Blondelle, qui est intervenu très largement sur les problèmes de l'agriculture, en marquant un scepticisme tel que l'on pouvait tirer de son propos la conclusion qu'aucun effort n'était fait au profit de l'agriculture. Il sera bon d'ouvrir une discussion en cette matière, mais le budget de l'agriculture et l'article 19, comme il l'a dit tout à l'heure, seront un terrain excellent pour échanger des points de vue, qui ne seront pas forcément concordants.

Je ne répondrai pas non plus à un certain nombre d'intervenants qui se sont préoccupés des dépenses dites de transfert ou à caractère social touchant les rapatriés. C'est M. Tron, si mes souvenirs sont exacts, qui a évoqué cet important problème, dont il faudra aborder très loyalement les aspects, ce que je ne manquerai pas de faire à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur et du budget des rapatriés.

Je ne parlerai pas non plus des problèmes relatifs à d'autres transferts sociaux et notamment à la sécurité sociale, dont ont parlé M. le rapporteur général et M. Tron. Cette question n'est pas abordée dans le budget, mais le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de dissimuler l'importance de ce vaste problème, dont les perspectives à moyen et à long terme l'inquiètent, je n'ai jamais dit le contraire. Je n'ai pas non plus l'intention, bien entendu, de négliger l'ensemble des autres problèmes relatifs aux vieux, aux anciens combattants, etc., que nous retrouverons à l'occasion de la discussion des différents budgets.

Je ne crois pas non plus devoir répondre d'un façon directe et je m'excuserai de procéder par voie négative avant de répondre positivement aux différentes préoccupations formulées par M. Jacques Duclos. Il nous a parlé de la « vaste toile d'araignée » qui serait tendue par le Gouvernement. J'ai le sentiment que la sienne ne pourra retenir qu'un certain nombre de dupes. Il me permettra de ne pas répondre à l'ensemble de ses préoccupations sauf, bien entendu, à énoncer des réponses précises sur les différentes préoccupations budgétaires qui sont les siennes à l'occasion des budgets que nous allons examiner.

En revanche, sur le plan général, je ne peux pas laisser clore cette séance sans répondre d'abord, bien entendu, à M. le rapporteur général, ainsi qu'à certains orateurs, comme M. Coudé du Foresto, M. Ludovic Tron pour une certaine part, et M. Soufflet qui vient de prendre la parole, qui ont exprimé un certain nombre de préoccupations dont je voudrais ne traiter que l'aspect général.

Monsieur le rapporteur général, je vous ai écouté, comme à l'habitude, vous le savez bien, avec beaucoup d'attention. Vous avez d'ailleurs à tort — excusez-moi de vous le dire très amicalement — discriminé les propos que j'aurais pu tenir dans mon intervention de ceux tenus à l'extérieur par certains de mes collègues. La solidarité du Gouvernement est totale et ce n'est point le secrétaire d'Etat qui intervient à titre personnel au banc du Gouvernement mais le Gouvernement tout entier que je représente. J'ai trouvé, dans l'ensemble de la présentation que vous avez faite cette année du budget, une sorte de scepticisme général. Vous ne croyez pas — vous l'avez d'ailleurs dit avec beaucoup de franchise — à la réalité de la politique de stabilisation et d'expansion du Gouvernement. Et vous en trouvez la preuve dans notre propre expérience puisque vous avez dit: Depuis 1959, vous avez instauré une politique de stabilité — au prix, d'ailleurs, de mesures importantes et impopulaires qui ont été prises, vous vous en souvenez, en 1958 — et vous n'avez pas assuré la stabilité; vous avez pris un certain nombre de mesures au moment du plan de stabilisation, en 1963, et les comptes de la nation révèlent eux-mêmes d'une façon objective que vous n'avez pas tenu, du moins intégralement, votre pari. En conclusion vous avez parlé de « demi-réussite » ou de « demi-échec ».

Je voudrais vous dire, monsieur le rapporteur général, qu'en matière financière jamais aucun résultat ne peut être acquis d'une façon définitive et qu'en fait le rôle essentiel du Gouvernement est de prendre conscience au jour le jour des différents problèmes et, dans la conjoncture qui est variable et dans une économie qui est vivante, de donner les coups de barre nécessaires pour redresser des situations qui peuvent se détériorer.

Le Gouvernement n'a pas constaté — il l'a dit — qu'en effet, après le redressement qui a été opéré en 1959, s'est installée dans le pays une certaine dégradation que nous avons constatée qui s'est traduite par une hausse des prix et par un dérèglement des mécanismes financiers essentiels. Je ne crois pas que le Gouvernement soit responsable lui-même de cet état de choses, mais qu'il s'est produit dans le pays toute une série de circonstances à laquelle les vieilles habitudes prises au temps de l'inflation ne sont pas étrangères. On a assisté à une certaine dégradation de la situation économique et les mesures qui ont été prises en 1963, dans le cadre du plan de stabilisation, n'ont pas eu d'autre but que d'opérer les redressements nécessaires. Je ne vois pas en quoi cela pourrait faire préjuger que, dans l'avenir, les différentes mesures que nous avons prises ne pourraient pas être suivies d'effet et nous souhaitons qu'elles le soient.

Quelles sont les préoccupations du Gouvernement, quels sont les axes qu'il s'est tracés et pour lesquels il souhaite, dans l'intérêt général du pays et non point seulement pour faire un bilan du septennat, comme on l'a prétendu tout à l'heure, que l'ensemble de cette politique soit suivi d'effet et de réussite ?

D'abord, contrairement à ce qu'on a dit, le budget de 1966, comme celui de 1965, est réellement en équilibre. On nous rétorque que notre budget n'est qu'en équilibre apparent parce que nous aurions effectué un certain nombre de transferts, que nous aurions « débudgétisé » et que nous n'aurions pas tenu compte des dépenses réelles que nous aurions minimisées. Mesdames, messieurs, je m'inscris en faux contre une telle affirmation. Le budget de 1966 est réellement en équilibre. Cela signifie que les recettes à caractère définitif équilibrent rigoureusement les dépenses définitives. Il est évident que, dans la présentation que nous avons faite du budget, nous avons voulu couvrir — c'est toute la politique du Gouvernement — les dépenses définitives par des ressources budgétaires et que désormais la ligne que nous nous sommes tracée consiste à couvrir les dépenses à caractère temporaire par des ressources à long terme et non point par des moyens monétaires.

En effet quel est l'élément qui a produit dans le passé l'inflation, inflation qui a contribué à augmenter la masse monétaire, à provoquer la hausse des prix et le cycle infernal que vous connaissez bien ? Ce sont les investissements qu'il nous fallait faire à long terme et faute de trouver des ressources à long terme, le financement était purement monétaire.

Il y a là une direction prise dans ce budget par le Gouvernement qui n'est pas totale, je le reconnais, mais à laquelle nous devons nous tenir. Cela implique des transformations très importantes à entreprendre et à poursuivre, je suis bien d'accord avec un certain nombre d'orateurs sur ce point. En particulier on a dit tout à l'heure qu'il fallait que ce pays retrouve les chemins traditionnels qui ont été les siens sur le terrain de l'épargne, mais ce n'est point dans une période d'instabilité monétaire et de hausse constante des prix que l'on revient tout naturellement à l'épargne. Là aussi, il y a de vieilles habitudes acquises, profondément enracinées dans l'esprit du public et dont il est difficile de se départir. Le Gouvernement a fait un certain nombre d'efforts pour retrouver ce chemin traditionnel et nous espérons que, peu à peu, l'ensemble de l'épargne sera drainé de telle manière que des ressources à long terme permettront de financer les investissements productifs nécessaires à l'expansion.

Vous vous êtes plaint, monsieur le rapporteur général, de ce que l'ensemble des investissements productifs avait effectivement décliné. J'ai dit dans mon exposé préliminaire que si le Gouvernement avait fait un effort important pour le secteur public, il y avait en effet un élément de préoccupation certain dans les investissements productifs. Mais il est juste de dire — je ne veux pas vous ennuyer avec des chiffres, mais j'aurai l'occasion de les indiquer au cours de l'examen des différents budgets — que la chute des investissements productifs dans le secteur privé est antérieure au plan de stabilisation.

Ne comptez pas sur moi pour faire des oppositions entre les différentes républiques, ni dans cette journée des morts pour faire la critique du passé. Ce qui m'a frappé, dis-je, dans ce domaine, c'est que les différentes impasses accumulées depuis un certain nombre d'années n'ont que rarement servi à alimenter des investissements productifs. Désormais, ce n'est qu'en revenant sur les chemins traditionnels de l'épargne que nous pourrions les financer de façon satisfaisante. Donc, monsieur le rapporteur général, il y a là un point d'inquiétude, le Gouver-

nement le reconnaît. C'est la raison pour laquelle il a émis un emprunt d'un milliard tout récemment, destiné à financer une partie des investissements productifs nécessaires.

On a critiqué le plan de stabilisation. On a même contesté ses résultats. Quelle est la situation de ce pays dans une économie ouverte et quelles que soient les évolutions futures de l'Europe à laquelle on a fait allusion tout à l'heure ? Il est acquis que nous ne reviendrons jamais à la fermeture des barrières douanières et la libération des échanges m'apparaît irréversible. Par conséquent, dans la mesure où dans notre pays l'ensemble des prix montait à la cadence de 6, 7, 8 et quelquefois 10 p. 100 par an et mettaient l'économie française en grave danger, le plan de stabilisation était nécessaire.

Il est vrai qu'il a présenté, à travers un certain nombre d'avantages, un certain nombre aussi d'inconvénients dont le Gouvernement a eu parfaitement conscience ; il est vrai, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur général, qu'à une certaine période l'économie de ce pays a été stabilisée ; je ne dis pas que la production a régressé, comme cela c'était produit en 1952 ou 1959, mais que la poursuite de son expansion s'est arrêtée. C'était en effet un des effets recherchés pour éviter cette course infernale entre les salaires et les prix. Le problème actuellement posé au Gouvernement — vous avez aussi raison de le souligner — c'est que l'expansion actuelle, qui a repris — c'est incontestable, elle a repris dans tous les secteurs, plus timidement dans certains que dans d'autres mais elle a repris — le seul problème, dis-je, qui se pose actuellement au Gouvernement, c'est d'aider dans les mois à venir à la reprise de cette expansion, mais dans la stabilité des prix, car nous ne voulons pas que cette reprise soit trop brutale.

M. Tron, je crois, signalait tout à l'heure l'état d'esprit de chefs d'entreprise à qui l'on demandait s'ils pensaient que les prix allaient augmenter dans l'avenir et qui, dans une proportion forte, estimaient qu'ils augmenteraient. Il y a là la traduction d'une certaine habitude inflationniste, d'une croyance à cette remontée des prix que nous avons bien connue dans le passé et qui est un objet de préoccupation pour le Gouvernement ; de telle sorte qu'en effet la reprise doit être modérée. Il est également certain que ces problèmes sont difficiles, que la véritable reprise de l'expansion dans la stabilité n'est pas seulement une volonté gouvernementale : elle doit correspondre à des modifications importantes des structures de notre pays.

Je regrette, mesdames, messieurs, qu'on ait critiqué, d'une façon négative, le projet sur la taxe à la valeur ajoutée, qu'on a rappelé dans cette discussion générale. Je ne conteste pas qu'un texte de cette importance puisse comporter des imperfections, doive comporter par la suite des ajustements nécessaires et, en tant que maire, je peux avoir des préoccupations légitimes sur les ressources futures que ce nouveau projet m'apportera. Mais ce n'est pas là l'essentiel. Il y a dans ce texte une volonté de transformation profonde et capitale dans les circuits de distribution.

Combien de fois dans cette assemblée — vous me permettez de ne pas avoir gardé en mémoire les noms des orateurs — quel que soit le parti qui s'exprimait, n'ai-je pas entendu dire qu'il fallait transformer les circuits de distribution ! Dans la mesure même où on vous propose un texte gouvernemental, qui aura, je crois, une très grande influence dans cette matière et bien ! on vient actuellement le contester, non pas sur les points de détail, ce que l'on peut parfaitement comprendre, mais même dans ses principes et dans son fond.

Il est certain aussi que, pour éviter une inflation — et je n'entrerai pas dans le détail, comme M. Tron, pour savoir si elle provient d'un excès de consommation ou d'un excès des coûts — nous devons procéder, tout comme le font les pays d'Europe, à une concentration des entreprises. Je ne crois pas du tout que le Gouvernement puisse aboutir à un tel résultat d'une manière autoritaire. Mais il est de l'intérêt des entreprises, et en particulier de celles qui marchent bien, d'obtenir par ce moyen une certaine amélioration de la productivité, une baisse de leur prix de revient, pour diminuer finalement le coût global de la production.

Mesdames, messieurs, voilà les différentes orientations qui ont été prises dans ce budget. La deuxième règle que j'ai citée tout à l'heure, qui est celle de limiter la progression de la dépense publique, est une règle essentielle qui a été posée dans le budget de 1966, et elle n'a pas été posée par hasard. En effet, nous nous sommes aperçus — chaque gouvernement peut faire sa propre expérience et rectifier quelquefois ses erreurs — que l'équilibre en lui-même n'est pas suffisant pour juguler l'inflation et que, par le jeu des recettes en augmentation, parce qu'elles sont, comme vous le savez, liées directement aux prix d'une part, aux salaires et aux revenus d'autre part, et même plus que proportionnellement aux salaires et aux revenus, il arrive que même dans un budget en équilibre, l'augmentation

perpétuelle des recettes due à l'expansion entraîne par voie de conséquence des dépenses nouvelles qui peuvent être une source d'inflation.

C'est pourquoi la règle fixant le niveau de la dépense en rapport avec la progression du niveau de la production intérieure brute est une règle bonne en elle-même et qui a été parfaitement respectée dans ce budget avec, comme je l'ai souligné tout à l'heure à la tribune, des taux de progression différents selon qu'il s'agit de dépenses de consommation ou qu'il s'agit de dépenses d'investissement qui doivent être à un taux supérieur.

Voilà pourquoi, malgré toutes les critiques que peut appeler naturellement un budget, je suis profondément convaincu que le budget qui vous est présenté est finalement un bon budget. Certes, il peut comporter, comme l'indiquait M. Soufflet, des insuffisances. On peut regretter — et, monsieur le rapporteur général, je vous suis parfaitement dans votre raisonnement dont nous parlerons lors de l'examen de l'article 22 — que, dans l'optique de certaines communes, certaines dépenses de voirie rurale n'aient pas suivi la progression des autres. Mais il s'agit de savoir quelles sont les priorités à notre époque. Les efforts ne doivent-ils pas porter en priorité sur les voies à grande circulation par rapport aux autres qui, sans être négligées, je l'entends bien, doivent faire l'objet d'un moindre effort ? C'est le problème même des priorités qui se pose à l'occasion de tous les budgets. Il faut donc choisir : à partir du moment où l'on définit des limites — ce qui n'était pas fait autrefois — il faut faire des choix qui sont quelquefois douloureux, mais qui sont nécessaires, car il nous faut respecter l'équilibre que nous nous sommes imposé.

Je voudrais répondre maintenant à une préoccupation importante de M. le rapporteur général qui m'a posé une question, dont je mesure qu'elle vous intéresse, sur le problème de l'alimentation de la caisse des dépôts et consignations en vue de consentir les différents prêts qu'elle doit fournir. Je dis, monsieur le rapporteur général, et de la façon la plus ferme, que si nos calculs sont bons, bien entendu, il ne devrait se poser, de ce chef, absolument aucun problème en 1966. La caisse des dépôts et consignations qui, comme vous le savez, a des charges importantes, a été déchargée de l'octroi de prêts qui, pour une partie, sont maintenant décidés par le fonds de développement économique et social, de telle sorte qu'en 1966 l'équilibre entre les ressources et les emplois ne devrait pas être rompu. Si ce problème se posait ou s'il devait se poser en 1967, M. le ministre des finances a donné l'assurance que le Trésor reprendrait à son compte différentes opérations de façon à ne laisser à la charge de la caisse des dépôts et consignations que les prêts directs aux collectivités locales et le financement de la construction sociale. Je comprends très bien les préoccupations de M. le rapporteur général, mais cette déclaration très importante doit lui apporter tous les apaisements nécessaires.

J'ai tenté de répondre d'une façon très brève et je ne prétends pas avoir abordé tous les problèmes qui ont été soulevés. J'ai noté un certain nombre d'observations venant en particulier de M. Tron et de M. le rapporteur général. J'en ai pris soigneusement note. Je me permettrai d'en reporter la réponse au fur et à mesure du déroulement de la discussion budgétaire au moment où sera abordé l'examen des articles ou des amendements qui les concernent. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté la brièveté de la réponse que vous m'avez faite à la suite de mon intervention. Je vous ai vu vous agiter pendant que je parlais, consulter vos collaborateurs, et je m'attendais à des mises au point, des contestations.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous ne perdez rien !

M. Jacques Duclos. La montagne accouche d'une souris !

Vous vous bornez à mettre en cause Balzac, car la fameuse toile d'araignée dont vous avez parlé, vous la retrouvez justement dans la citation de Balzac dont je me suis servi lors de mon intervention, extraite de *la Maison Nucingen*, un de ses ouvrages dans lesquels Balzac a peint d'une façon admirable les milieux d'affaires de la première moitié du XIX^e siècle. Que n'avons-nous maintenant un nouveau Balzac pour peindre comme il le fit lui-même au siècle dernier les milieux d'affaires dont le Gouvernement que vous représentez ici est un des éléments, et non des moins importants !

A la vérité, il n'y a rien pour vous, rien d'important dans les questions que j'ai posées concernant la lourdeur de la fiscalité. Cela ne vous fait rien à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que des travailleurs qui ne payaient pas dans le passé d'impôt sur le revenu en payent maintenant alors que leur situation ne s'est pas améliorée pour autant et que, en même temps, ils perdent certains avantages sociaux comme les colonies de vacances, les cantines scolaires, les bourses pour leurs enfants. Tout cela ne

vous fait rien ! Vous ne trouvez pas le moyen de prononcer un mot et de formuler le moindre regret. Cela ne vous fait rien non plus qu'il y ait des vieux dont les retraites sont vraiment modestes et qui, par le jeu de votre fiscalité, sont déjà ou vont être assujettis à l'impôt sur le revenu.

Tout cela vous laisse indifférent. Il n'y a donc pas de cœur chez vous. Il vous suffit qu'un communiste ait parlé de ces choses pour que vous n'en parliez pas. Mais il n'empêche que les choses vraies, dites par un communiste, n'en sont pas moins vraies.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Jacques Duclos. Cela ne vous fait rien non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que des ascendants qui ont des revenus modestes soient privés d'une partie de leur pension d'ascendant, alors qu'ils ont perdu des enfants à la guerre, parce qu'avec votre système fiscal, ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

Vous avez fait une réponse sur d'autres problèmes, mais sur les questions fondamentales qui ont été posées et dont dépend la vie de millions de Français, vous n'avez pas dit un mot. Vous vous en êtes tiré, monsieur le ministre, avec une pirouette et il est regrettable qu'un homme de Gouvernement procède de la sorte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ludovic Tron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Je voudrais demander la permission de faire une brève remarque. Vous avez eu juste raison, monsieur le secrétaire d'Etat, indiqué que pour qu'un budget soit bien en équilibre, il suffit que les recettes permanentes figurent en face des dépenses permanentes et que le Gouvernement cherche à mettre en équilibre, d'une part, ces recettes et ces dépenses et, d'autre part, les dépenses d'emprunt et les dépenses d'investissement qui ont un caractère exceptionnel.

Je me permets de rappeler qu'avant 1958, le même souci d'orthodoxie financière avait conduit à une règle radicalement opposée. C'était le désir de réunir dans un seul document la totalité des dépenses d'investissement en capital, accidentelles ou permanentes, et, d'autre part, la totalité des recettes, qu'elles soient d'origine fiscale et permanente ou qu'elles proviennent d'emprunt. Les deux thèses se défendent ; aussi ce n'est pas à ce sujet que je prends la parole, mais c'est pour vous faire observer qu'au titre où vous vous placez, à savoir l'équilibre entre recettes permanentes et dépenses permanentes, je crains que vous n'ayez commis une erreur en disant que les budgets précédents n'étaient pas en équilibre. Je parle de mémoire, mais je ne crois pas qu'elle soit défailante.

De 1950 à 1958, à l'exception de deux années, tous les budgets, du point de vue où vous vous placez, étaient en super-équilibre. Le budget de M. Pinay était en super-équilibre, le budget de M. Edgar Faure était en super-équilibre, le budget de M. Mendès-France était en super-équilibre, en ce sens que les recettes fiscales suffisaient à faire face, non seulement aux dépenses permanentes, mais à une partie des dépenses d'investissement. Vous indiquez qu'il restait une part d'impasse et que celle-ci était couverte par des moyens monétaires qui poussaient à l'inflation et que jamais, elle n'avait jamais servi à des investissements productifs. Ce n'est pas non plus tout à fait exact. Cette impasse, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, était, pour une partie variable, couverte par des recettes même fiscales. Quant à son usage, il faut rappeler que les dépenses du moment étaient, pour l'essentiel, celles résultant de la guerre en Algérie et, pour le surplus, des dépenses de reconstruction consécutives aux destructions de la guerre. Il faut être honnête. La IV^e République a tout de même reconstruit l'économie, ce qui permet aujourd'hui l'expansion dont nous vivons les uns et les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Monsieur le rapporteur général, je vous indique que sur la première partie du budget, je suis saisi de seize amendements et de douze inscriptions de parole.

Quelles sont les propositions de la commission à ce point du débat ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, l'importance des inscriptions sur les articles et le nombre des amendements nous conduisent à penser que deux séances suffiraient pour épuiser la discussion de la première partie de la loi de finances. Dans ces conditions, nous nous trouvons en présence de l'alternative suivante : ou siéger ce soir et demain après-midi, ou siéger demain après-midi et demain soir.

Je sais bien que la commission des finances avait envisagé au cours de la réunion qu'elle devait tenir, demain matin, pendant que les ministres seraient en conseil, d'examiner les amendements déposés sur lesquels nécessairement, vous le savez, pour qu'ils viennent en discussion, son avis doit être formulé. Ceci a peut-être conduit un certain nombre de nos

collègues à penser que la discussion des articles ne pourrait intervenir que demain au début de l'après-midi.

Je suis par conséquent très embarrassé pour faire une proposition précise, mais il semble que nous pourrions renvoyer la discussion des articles à demain après-midi.

M. le président. J'ai indiqué au Sénat, car c'était le devoir de la présidence de le faire, que j'ai été saisi de seize amendements et de douze demandes de parole. Cependant, la commission n'a pas été saisie de tous ces amendements.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. Elle n'en a étudié que trois. Il faut bien qu'elle examine les autres également, sinon nous risquons d'être saisis en séance de nombreuses demandes de renvoi en commission, ce qui serait de mauvaise méthode.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ma préoccupation essentielle est celle que vient d'exprimer M. le rapporteur général. Du fait que le Sénat est saisi d'un certain nombre d'amendements, il serait utile, pour l'harmonie des débats, que la commission des finances se réunisse demain matin, comme elle l'avait précédemment envisagé, pour les examiner.

Par conséquent, je pense — c'est le Sénat qui décidera, mais je fais connaître l'avis du Gouvernement — que nous pourrions poursuivre cette discussion demain à quinze heures.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de la commission des finances, à laquelle se rallie le Gouvernement. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

Demain matin, la commission des finances se réunira pour examiner les amendements, cependant que le Sénat ne siègera pas en séance publique en raison de la réunion du conseil des ministres : tout cela a été expliqué à la conférence des présidents et au Sénat jeudi dernier. A quinze heures, nous commencerons la discussion des articles.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est bien cela, monsieur le président.

M. Paul Chevallier. Nous allons commencer à prendre du retard ! (*Exclamations.*)

M. le président. Au contraire !

M. Antoine Courrière. M. Chevallier a raison.

M. Paul Chevallier. Nous prendrons du retard : tous les ans c'est la même chose !

M. le président. Que proposez-vous donc ?

M. Paul Chevallier. De siéger ce soir.

M. le président. Avec quel ordre du jour ?

M. Paul Chevallier. C'est de la mauvaise administration !

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée à demain mercredi 3 novembre 1965, à quinze heures :

1. Scrutin pour l'élection de quatre juges titulaires de la Haute Cour de justice.

(Ce scrutin aura lieu à quinze heures, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.)

2. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Discussion des articles de la première partie :

Conditions générales de l'équilibre financier (art. 1^{er} à 24).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1966 (n° 30, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

- MM. Fruh Arts et lettres.
- Lamousse Cinéma, théâtres nationaux.
- de Bagneux Monuments historiques.
- Delpuech Affaires étrangères, relations culturelles.
- Pauly Education nationale.
- Noury Jeunesse et sports.
- Fleury Information, O. R. T. F.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- MM. Brun Finances et affaires économiques.
II. — Services financiers (affaires économiques).
- Pauzet Agriculture.
- Suran Construction.
- Jager Industrie.

TRAVAUX PUBLICS

- MM. Bouquerel Routes et voies navigables.
- Billiemaz S. N. C. F., R. A. T. P.
- Pams Aviation civile.
- Yvon Ports maritimes et marine marchande.
- Beaujannot Postes et télécommunications.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

- MM. Champlébourg I. — Services généraux : énergie atomique, aménagement du territoire.
- Bouquerel X. — Tourisme.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- MM. le général Ganeval. Budget militaire (section commune).
- Ménard Budget militaire (section Air).
- de Chevigny Budget militaire (section Guerre).
- Monteil Budget militaire (section Marine).
- le général Béthouart Affaires étrangères.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

- MM. Plait Santé publique et population.
- Soudant Prestations sociales agricoles.
- Mme Cardot Anciens combattants et victimes de guerre.
- M. Lagrange Travail.

COMMISSION DES LOIS

- MM. Nayrou Intérieur, rapatriés.
- Molle Justice.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 NOVEMBRE 1965
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

682. — 2 novembre 1965. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture l'émotion et la déception que soulèvent dans les milieux agricoles les dispositions des décrets n° 65-576 et n° 65-577 du 15 juillet 1965 relatifs aux différents modes de prêts que le crédit agricole mutuel peut consentir ; il lui signale : 1° que leur restriction et leur complexité vont à l'encontre des buts recherchés, et notamment en ce qui concerne les prêts à long terme devant permettre la réalisation de certaines opérations foncières et immobilières ; leur application mettra les preneurs préempteurs dans l'impossibilité de lutter à égalité avec des éventuels acquéreurs étrangers ; 2° que les superficies de références exigées selon les régions créent des inégalités criardes parmi les éventuels bénéficiaires et ne constituent pas des critères sérieux pour fixer la rentabilité des exploitations. Il lui demande de revoir dans les moindres délais ces dispositions en leur donnant une certaine élasticité, en permettant aux caisses de crédit agricole

de disposer d'une certaine franchise de départ quant au montant et à la durée des prêts à accorder, conditions nécessaires aux agriculteurs pour la transformation de leurs méthodes de travail et de leurs techniques qu'exige la concurrence de nos partenaires européens.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 NOVEMBRE 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5465. — 2 novembre 1965. — M. Michel Darras signale à M. le ministre de la santé publique et de la population la pénurie d'assistantes sociales affectant tout particulièrement le Pas-de-Calais, département de 1.400.000 habitants, connaissant de très importants problèmes sociaux et sanitaires ; les jeunes filles qui en sont originaires n'y revenant que très rarement exercer lorsqu'elles sont allées suivre les cours d'assistantes sociales à Lille ou à Amiens. Il lui demande quand pourra être réalisée la création d'une école de service social à Arras, unanimement souhaitée par le conseil général du Pas-de-Calais.

5466. — 2 novembre 1965. — M. Abel Gauthier demande à M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir bien lui faire connaître, dans le cadre du budget de 1966, quel est le montant des crédits prévus : 1° pour la construction de centres post-scolaires agricoles ou ménagers agricoles ou de centres de formation professionnelle agricole ; 2° pour l'équipement et le fonctionnement de ces centres en application de la circulaire interministérielle du 14 mai 1965 ; 3° plus spécialement, en ce qui concerne le département du Puy-de-Dôme.

5467. — 2 novembre 1965. — M. Auguste Pinton demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la réforme de la fiscalité immobilière, une opération importante de construction de logements sociaux portant sur 600 logements et ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission supérieure d'architecture (valant accord préalable) notifié le 18 février 1965, peut être admise au bénéfice de la taxation au taux réduit de 15 p. 100. En effet, la longueur des études nécessaires et leur complexité (V. R. D. importants, détermination de la participation communale, recours aux procédés de préfabrication industrialisés, etc.) rendent fort improbable la délivrance du permis de construire avant le 31 décembre 1965, ce qui aurait pour conséquence inévitabile de faire supporter aux membres de la société constructrice, dotée de la transparence fiscale, le nouveau taux envisagé de 25 p. 100.

5468. — 2 novembre 1965. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'intérieur que le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme stipule, en son article L. 17, qu'« il est interdit d'effectuer une publicité, sous quelque forme qu'elle se présente, en faveur des boissons dont la fabrication et la vente sont prohibées ainsi que des boissons du cinquième groupe ». Il lui demande si les exigences de ce texte permettent l'exposition en étalage, dans les vitrines et dans les rayons des établissements de détail, de spiritueux dudit groupe ainsi que l'indication sur les vitrines de ces établissements du prix de vente de ces produits.

5469. — 2 novembre 1965. — M. Robert Liot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un fonctionnaire retraité d'une administration financière, en l'espèce un inspecteur principal retraité d'une régie fiscale, peut, après avoir obtenu

son inscription en qualité de commissaire aux comptes de sociétés, accepter un mandat de commissaire aux comptes d'une société située dans le ressort de son ancienne circonscription administrative sans tomber sous le coup des dispositions de l'article 175, quatrième alinéa, du code pénal, étant précisé que ledit fonctionnaire n'a jamais été appelé à exercer le contrôle direct de cette entreprise alors qu'il était en activité de service. Cette question est destinée à faire préciser l'étendue de l'application de la réponse ministérielle parue au *Journal officiel* du 11 juin 1965, R. M. n° 12739.

5470. — 2 novembre 1965. — M. Robert Liot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui préciser suivant quelle règle doit être résolue, dans le cas d'un contribuable passant du régime du bénéfice réel à celui du forfait, la question du calcul des amortissements d'un matériel acheté au cours de la période « Bénéfice réel » et amorti jusqu'au changement de régime suivant la règle de l'amortissement dégressif. 1° La base de calcul des amortissements admise pour la période forfaitaire est-elle la valeur d'origine de ce matériel ou sa valeur nette comptable telle qu'elle figure au dernier bilan établi suivant le régime de bénéfice réel; 2° le système d'amortissement dégressif ne paraît-il pouvoir être admis au cas particulier.

5471. — 2 novembre 1965. — M. Robert Liot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, pour un commerçant assujéti à la T. V. A. au cours des années 1962 et 1963 et dont les chiffres d'affaires annuels ont dépassé les limites du forfait (400.000 francs) le fait d'avoir concédé son exploitation en location-gérance à partir du 1^{er} janvier 1964 doit être considéré comme emportant création d'une entreprise nouvelle au regard de la loi du 27 décembre 1963 portant modification du régime du forfait T. C. A., étant fait remarquer que dans le cas particulier, les chiffres d'affaires limites en 1964 et 1965 sont également inférieurs à 100.000 francs.

5472. — 2 novembre 1965. — M. Robert Liot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si la réponse faite à M. Cathala, député (débat A. N. du 23 avril 1960, n° 432) reste valable dans le cas d'un contribuable qui passe du régime du bénéfice réel à celui du forfait B. I. C.

5473. — 2 novembre 1965. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que l'arrêté ministériel du 23 août 1961 met dans l'obligation les propriétaires de bovins de faire procéder à la vaccination annuelle de tous leurs animaux contre la fièvre aphteuse et d'en apporter la preuve; qu'en règle générale, c'est la présentation du certificat sanitaire individuel de l'animal qui remplit le rôle d'attestation puisqu'il comporte mention des vaccinations réalisées; qu'en tout état de cause, tout bovin mis en circulation doit être accompagné de cette attestation de vaccination datant de plus de quinze jours et de moins d'un an; que de la confrontation de ces dispositions, il semblerait résulter l'interdiction pour les éleveurs de mettre en circulation leurs bovins dans les quinze premiers jours qui suivent la vaccination, et il est en outre impensable d'exiger la vaccination tous les onze mois et demi, outre le fait que l'on ne peut exiger des vétérinaires, souvent surchargés de travail, une régularité mathématique dans leurs dates de passage et que pratiquement ces vaccinations se font régulièrement pendant la période de stabulation; il lui signale le cas particulier d'un herbager qui a fait vacciner son troupeau le 18 mars 1964 puis le 21 mars 1965, c'est-à-dire dans le délai d'un an strictement respecté; que le 25 mars 1965 un contrôle de gendarmerie a eu lieu à l'occasion du déplacement du troupeau et qu'un procès-verbal a été dressé du fait que la première vaccination datait de plus d'un an (369 jours) et la deuxième vaccination de moins de quinze jours (sept jours) et que l'herbager a été condamné à une amende après avoir perdu une journée de travail en pleine fenaison. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions pour que cessent de pareilles interprétations de l'arrêté qui prennent l'allure de pures vexations.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.
(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais;
5178 Marie-Hélène Cardot; 5377 Jean Bertaud.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 5288 Georges Marie-Anne.

AGRICULTURE

N° 4217 Louis André; 4550 Octave Bajoux; 4624 Paul Pelleray;
5257 Marcel Brégégère; 5335 Georges Rougeron.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos.

ARMEES

N° 5309 Georges Rougeron; 5328 André Méric; 5379 Jacques
Henriet; 5405 Raymond Bossus.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel; 2923 Georges Cogniot; 2995 Gabriel
Montpied; 3472 Louis Talamoni; 3529 Georges Cogniot; 3620 Georges
Cogniot; 3634 Georges Marie-Anne; 3740 Emile Hugues; 3973 Louis
Namy; 4833 Georges Cogniot; 4837 Jean Lecanuet; 4856 Georges
Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques
Duclos; 5401 Claudius Delorme.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 2168 Guy de La Vasselais; 2888 Georges Cogniot; 3613 Octave
Bajoux; 3808 Edouard Soldani; 4145 Roger du Haguouet; 4218 Emile
Hugues; 4386 Modeste Legouez; 4522 Jacques Henriet; 4551 Octave
Bajoux; 4727 Ludovic Tron; 5033 Gaston Pams; 5069 Ludovic
Tron; 5103 Robert Liot; 5166 Julien Brunhes; 5183 Alain Poher;
5184 Alain Poher; 5201 Joseph Yvon; 5221 Abel Sempé; 5262 Alain
Poher; 5266 Marcel Molle; 5267 Marcel Molle; 5341 Marie-Hélène
Cardot; 5346 Antoine Courrière; 5347 Robert Liot; 5348 Robert
Liot; 5351 Charles Naveau; 5356 Robert Liot; 5360 René Tinant;
5361 René Tinant; 5364 Adolphe Chauvin; 5365 Robert Liot;
5367 Charles Durand; 5370 Philippe d'Argenlieu; 5372 Antoine
Courrière; 5380 Alain Poher; 5381 Alain Poher; 5387 Léon Jozeau-
Marigné; 5388 Ludovic Tron; 5389 Louis Courroy; 5391 Louis
Courroy; 5397 Ludovic Tron; 5399 Antoine Courrière; 5400 Robert
Liot; 5403 Raymond Bossus.

INTERIEUR

N° 5349 Jacques Duclos.

JUSTICE

N° 5315 Roger Carcassonne; 5332 Georges Rougeron.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 5407 André Méric.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N° 5385 Maurice Coutrot; 5396 Roger Lagrange.

TRAVAIL

N° 5116 Georges Rougeron; 5245 Jean Deguise; 5373 Bernard
Chochoy.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 5223 Irma Rapuzzi; 5336 Guy Petit; 5393 Georges Rougeron.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5376 posée le 13 septembre 1965 par M. Roger Morève.

CONSTRUCTION

5413. — M. Adolphe Dufoit expose à M. le ministre de la construction que de nombreux cheminots qui habitaient depuis de très nombreuses années des maisons provisoires à Lomme (Nord), appartenant à l'administration des domaines, ont été dans l'obligation de quitter ces logements qui font maintenant place à de nouvelles constructions. Ces personnes ont été relogées dans des H. L. M.; leurs loyers sont actuellement augmentés de plus de 10.000 anciens francs par mois. En plus elles ont dû supporter tous les frais de déménagement, fermeture et ouverture des compteurs, cautionnement demandé par l'office des H. L. M. et autres; ces frais peuvent se chiffrer à près de 80.000 francs anciens. Or, elles viennent d'être avisées par le ministère de la construction qu'elles ne remplissent pas les conditions pour obtenir le remboursement de ces dépenses. Il s'agit de modestes retraités qui, pour la plupart, ont déjà été sinistrés en avril 1944, par des bombardements: cette cité des cheminots fut alors complètement détruite par l'aviation. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que ces retraités puissent bénéficier de l'aide de l'Etat. (Question du 7 octobre 1965.)

1^{re} réponse. — Il est procédé à une enquête sur les faits signalés. Dès que le ministre de la construction sera en possession du rapport d'enquête il en communiquera les conclusions.

EDUCATION NATIONALE

5408. — M. Jean Nayrou expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire ministérielle de l'éducation nationale du 14 mai 1965 porte transformation des cours postsecondaires agricoles en cours de formation professionnelle agricole dès la prochaine rentrée scolaire. Il lui demande quel crédit a été prévu au budget 1966 de l'éducation nationale pour la construction de centres postsecondaires publics, pour le fonctionnement de ceux subsistants et la transformation de ces cours en cours professionnels publics. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — La circulaire interministérielle (agriculture, éducation nationale) n° 64-324 du 22 juillet 1964 a fixé les modalités de la réorganisation de la formation professionnelle agricole qui doit être effective à la date à laquelle l'ordonnance du 6 janvier 1959, portant prolongation de la scolarité obligatoire, aura son plein effet. Conformément à la loi du 2 août 1960 et au décret du 20 juin 1961 pris pour son application, la formation de base des jeunes agriculteurs, âgés de moins de 17 ans et astreints à l'obligation post-scolaire à temps partiel, doit être dispensée temporairement dans les centres postsecondaires agricoles et ménagers agricoles institués par les lois du 5 juillet 1941 et du 12 juin 1943. Ces centres devront s'insérer progressivement dans les classes du cycle terminal pratique pour leurs deux premières années et dans les cours professionnels pour leur troisième année. Afin que l'insertion et la transformation prévues puissent se faire rationnellement et dans le sens de l'évolution définie par les textes, la circulaire ministérielle n° 65-184 du 14 mai 1965 a fixé, aux inspecteurs d'académie, des objectifs précis : maintenir les centres postsecondaires dont l'effectif est suffisant afin de satisfaire à l'obligation post-scolaire, en envisageant les moyens de leur donner une plus grande efficacité (en particulier, regroupement sur des centres mieux situés et mieux installés) ; prévoir la mise en place progressive de cours professionnels par transformation de certains centres d'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole existants. Il s'agit donc de procéder à la révision de la carte des centres d'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole et à l'établissement de la liste des cours professionnels polyvalents ruraux dont l'ouverture est demandée. La circulaire interministérielle du 22 juillet 1964 précisait que tous les établissements dispensant présentement la formation professionnelle agricole ne pourraient pas être transformés en cours professionnels agricoles masculins ou féminins. Ces cours professionnels expérimentaux ne seront ouverts qu'à la condition qu'il « existe déjà, dans la localité choisie pour en être le siège, un équipement suffisant et disponible (salle de cours, atelier, salles d'enseignement ménager) ». Cet équipement « pourra aussi être constitué en partie par des salles de classe devenues disponibles dans les écoles primaires ». On recherchera par ailleurs, « l'aide matérielle que pourra apporter un établissement voisin ». Comme les années précédentes, les centres bénéficieront des subventions d'installation et de fonctionnement allouées en application de la loi n° 489 du 14 avril 1942 qui attribue aux communes, dans la limite des crédits ouverts, une dotation égale à 20 p. 100 des frais engagés. Les propositions de regroupement et de fermeture de certains centres devraient permettre de dégager les postes budgétaires nécessaires pour une première tranche de transformations.

5409. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que des crédits ont été ou doivent être accordés à l'école confessionnelle dénommée institution Saint-Thomas-d'Aquin, rue des Francs-Bourgeois, à Paris, pour créer un laboratoire d'étude des langues qui serait utilisé également par les services académiques de l'éducation nationale afin de former des professeurs tant du secteur public que du secteur privé. En cas de réponse affirmative, il lui demande quel texte législatif ou réglementaire autorise pareille pratique. (Question du 5 octobre 1965.)

Réponse. — Aucune mesure de ce genre n'a été prise, ni même envisagée, à la connaissance des services du ministère de l'éducation nationale.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

5305. — M. Jean Noury expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que, lors de la discussion de la loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (Journal officiel, débats parlementaires, Assemblée nationale du 3 juin 1965), il a déclaré que les fédérations sportives comptaient environ 2.000.000 de licenciés en 1958 et que ce chiffre s'élevait aujourd'hui à 3.500.000. Il lui demande de bien vouloir préciser par fédération ou discipline sportive le nombre de licenciés en 1958, puis en 1964. (Question du 23 juillet 1965.)

Réponse. — Le nombre de licenciés par fédération sportive en 1958 puis en 1964 est donné dans l'état comparatif ci-dessous :

FÉDÉRATIONS	1958	1964
Athlétisme	39.187	57.700
Billard	4.914	5.950
Base-ball et thèque	169	220
Basket-ball	84.371	103.361
Boxe	8.451	6.156
Boules	177.506	171.775
Canoë-kayak	4.543	1.596
Culture physique	11.150	11.428
Cyclisme	37.645	39.373
Education physique	57.539	58.186
Escrime	7.278	9.863
Football	380.352	462.615
Golf	9.538	13.533
Gymnastique	49.736	59.240
Gymnastique éducative	2.300	3.400
Haltérophilie et culturisme	6.200	6.093
Hand-ball	14.836	25.432
Hockey	6.510	4.250
Jeu à XIII	23.083	15.293
Jeu provençal et pétanque	112.875	141.300
Judo et disciplines assimilées	30.070	79.146
Lawn-tennis	76.662	97.880
Lutte	3.105	4.370
Motocyclisme	4.700	4.031
Motonautique	320	465
Natation	27.732	42.849
Pelote basque	2.082	1.450
Roller-skating	2.024	3.194
Rugby	130.000	103.935
Société de sauvetage et joute	13.585	25.757
Ski	113.960	266.986
Ski nautique	445	5.987
Sociétés d'aviron	8.955	9.836
Sociétés de tir	16.211	12.967
Sports automobiles	3.413	3.385
Sports équestres	20.418	52.594
Sports de glace	2.799	4.049
Sports de quilles	»	2.297
Tennis de table	24.156	27.201
Tir à l'arc	5.254	5.534
Tir aux armes de chasse	7.685	9.622
Volley-ball	22.710	26.490
Yachting à voile	9.669	29.877
Union française de marche	30.989	34.847
Fédération sportive de France	132.271	163.123
Fédération sportive et gymnique du travail	81.707	119.998
Fédération sportive des sourds-muets de France	925	880
A. S. S. U.	193.999	265.537
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	105.000	160.839
Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire	680	16.325
Union générale sportive de l'enseignement libre	70.794	130.046
Union sportive de l'enseignement du premier degré	320.000	520.605
Union sportive de la fédération de l'éducation nationale	4.500	6.368
Union sportive et sociale interministérielle	28.000	88.710
Union sportive travailliste	52.881	60.293
Aéro-club de France	»	3.630
Fédération nationale aéronautique	»	29.667
Fédération nationale des parachutistes français	»	2.721
Union fédérale des clubs de la défense nationale	»	11.786
Fédération sportive des handicapés physiques de France	»	3.000
Fédération française d'études et de sports sous-marins	»	18.000
Total	2.585.884	3.653.041

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5366. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 1965, le propriétaire et le locataire d'un local à usage commercial sont convenus, d'un commun accord, de résilier le bail en cours à compter du 1^{er} juillet 1965. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, compte tenu du fait que ce local était imposé à la contribution des patentes au nom du précédent locataire en qualité d'établissement distinct et que le propriétaire reprend les mêmes locaux pour son compte personnel en y exerçant une activité patente différente de celle du précédent occupant, s'il ne lui paraît pas possible, dans cette hypothèse, par mesure d'équité et par

analogie avec la tolérance admise en matière de mise d'un fonds de commerce en gérance libre, d'admettre, sous réserve de l'accord des parties, la possibilité d'un transfert de patente. (Question du 3 septembre 1965.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 1485 du code général des impôts relatives aux transferts de patente ne peuvent trouver leur application que dans l'hypothèse où le nouvel exploitant continue l'activité exercée par son prédécesseur. Dès l'instant où dans l'espèce visée par l'honorable parlementaire cette condition n'est pas remplie, il n'est pas possible d'étendre aux intéressés le bénéfice de la solution qui prévoit que, dans le cas de mise en gérance libre d'un fonds de commerce, les droits de patente peuvent, sous réserve de l'accord des parties, être transférés au nom du nouvel exploitant sur justification de la radiation de l'ancien exploitant au registre du commerce.

5390. — M. Louis Courroy a l'honneur de présenter à M. le ministre des finances et des affaires économiques les faits suivants : 1° un actionnaire d'une société de capitaux reprendra en 1966 un élément d'actif apporté en nature au moment de la constitution de ladite société, par lui ou une autre personne (peu importe désormais en raison de la non-application de la théorie de la mutation conditionnelle des apports dans ce cas particulier). Cette reprise donne lieu à l'annulation d'un nombre d'actions d'une valeur égale à celle du bien repris et supérieure au nombre et à la valeur des actions qui avaient à l'origine rémunéré cet apport. Il lui demande si cette opération peut être considérée : comme faisant apparaître une plus-value taxable à l'encontre de la société ; comme une distribution au profit de l'actionnaire retrayant, compte tenu des modalités de cette reprise ; ou comme une vente, une dation en paiement ou un échange, et, si distribution il y a, si celle-ci entre dans le cadre des articles 1 et 2 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 ou reste soumise à l'ancien régime ; 2° même question si l'élément d'actif à retirer n'a pas été apporté en nature, mais acquis au cours de la vie sociale ; 3° il lui demande enfin si des réserves autres que la réserve spéciale de réévaluation ayant été incorporées au capital social de cette société postérieurement à 1949, la reprise en nature d'un tel élément d'actif est considérée comme une distribution et si celle-ci obéit aux nouvelles règles des articles 1 et 2 de la loi susvisée du 12 juillet 1965. (Question du 24 septembre 1965.)

Réponse. — 1°, 2° et 3° L'attribution à un actionnaire d'un élément quelconque de l'actif social est susceptible de dégager — quelle que soit la provenance de cet élément — une plus-value taxable à l'impôt sur les sociétés, et égale à l'excédent de la valeur vénale du bien considéré à la date de l'attribution sur sa valeur nette comptable ; il se peut également que l'opération rende sans objet des provisions pour dépréciation, lesquelles doivent dès lors être réintégrées dans les résultats. Par ailleurs, même si l'opération, réalisée en cours de société, s'accompagne d'une réduction du capital social et de l'annulation d'un certain nombre d'actions, elle s'analyse en une distribution de revenus mobiliers au regard de l'article 112, 1°, du code général des impôts, dans la limite du montant des réserves capitalisées ou non, autres que la réserve légale, figurant au bilan de la société. Dès lors qu'une telle distribution exceptionnelle, faite en 1966, résulte d'une délibération régulière de l'assemblée générale des actionnaires compétente pour décider la réduction du capital, elle entre dans les prévisions des articles 1^{er} à 3 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 ; à ce titre, elle peut donner ouverture au précompte selon les règles énoncées à l'article 3 ; ce précompte, égal à l'avoir fiscal de 50 p. 100 prévu à l'article 1^{er}, est calculé sur la fraction de la valeur attribuée qui revêt le caractère d'un revenu mobilier, diminué de la retenue exceptionnelle de 12 p. 100 édictée par l'article 46-2 de la loi précitée. Cette retenue n'est d'ailleurs effectivement versée au Trésor que dans la mesure où elle ne trouve pas à s'imputer sur le précompte.

5402. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles raisons s'opposent à ce que les conseils généraux aient la possibilité d'allouer aux agents titulaires rémunérés sur les budgets départementaux et dont l'indice hiérarchique net de traitement est supérieur à 315, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, telles que peuvent déjà la percevoir les agents titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat ou sur les budgets communaux. En réponse à la question écrite n° 5225, posée le 10 juin 1965 et portant sur le même objet, M. le ministre de l'intérieur avait cru devoir répondre que l'attribution d'une telle indemnité a fait l'objet d'un examen particulier par les autorités de tutelle mais qu'il n'a pas paru possible d'en prévoir la création en faveur des agents départementaux autres que les secrétaires des conseils généraux. Or, dans les départements, des agents se consacrent en totalité à des tâches exclusivement départementales, dont certaines d'aspect technique. Il lui demande s'il ne lui semble pas anormal qu'ils ne puissent percevoir d'indemnités forfaitaires

pour travaux supplémentaires, identiques à celles qui sont prévues pour leurs homologues rémunérés soit sur le budget de l'Etat, soit sur les budgets communaux. (Question du 30 septembre 1965.)

Réponse. — Ainsi que M. le ministre de l'intérieur l'a indiqué dans sa réponse à la question écrite posée le 10 juin 1965 il a été estimé qu'il n'y avait lieu d'autoriser l'octroi d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux agents départementaux qu'en faveur des seuls secrétaires de conseils généraux. Parmi les emplois strictement départementaux, à l'exclusion par conséquent de certains emplois des services préfectoraux créés par les assemblées locales mais qui ne relèvent pas normalement du budget du département, seule en effet cette catégorie d'emplois peut être considérée comme revêtant les caractéristiques justifiant l'attribution d'une telle allocation. Il est précisé à cet égard à l'honorable parlementaire qu'en dehors des considérations proprement fonctionnelles tenant à l'accomplissement de travaux exigeant d'une manière permanente une activité d'une durée supérieure à quarante-cinq heures par semaine, les emplois dans lesquels peuvent être prévu l'octroi d'indemnités pour travaux supplémentaires doivent avoir un caractère purement administratif, les emplois techniques bénéficiant d'un régime indemnitaire particulier et sédentaire, et les déplacements de service étant indemnisés suivant des règles propres.

5404. — M. Raymond Bossus fait connaître à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux anciens combattants de la guerre d'Algérie ou des opérations militaires au Maroc ou de la Tunisie se voient réclamer le montant du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident survenu alors qu'ils utilisaient sans autorisation, en dehors du service, à des fins personnelles, un véhicule appartenant à l'armée. Les sommes mises à leur charge sont parfois très importantes (jusqu'à 6.000 F) et très souvent les intéressés sont gênés pour en assurer le remboursement. S'il est vrai que chaque fois que les services du ministère sont saisis par les intéressés, il est accordé à ces derniers des délais ou des remises, il n'en est pas moins vrai que ces dispositions ne contribuent pas à faciliter la vie normale des anciens militaires ; et c'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il n'est pas possible de prendre, au bénéfice des intéressés, une mesure de mise en non-recouvrement des sommes réclamées. (Question du 30 septembre 1965.)

Réponse. — Le ministre des finances et des affaires économiques ne dispose, en vertu de la réglementation applicable aux créances étrangères à l'impôt et au domaine, d'aucun pouvoir de remise collective des dettes constatées à l'encontre d'une catégorie de redevables. Cette réglementation ne confère au ministre (décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, art. 91) et à l'agent judiciaire du trésor public (décret n° 63-608 du 24 juin 1963, art. 5) qu'un pouvoir de remise gracieuse individuelle des débits. C'est donc seulement sous la forme de décisions individuelles prises sur leurs demandes et en considération de leurs situations personnelles, que les anciens militaires responsables peuvent espérer obtenir la remise totale ou partielle de leurs dettes. Les mesures gracieuses à titre individuel sont d'ailleurs accordées avec compréhension et bienveillance dans les cas visés par l'honorable parlementaire, ainsi que lui-même veut bien le reconnaître.

5406. — M. Georges Lamousse demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° s'il est en mesure de lui préciser la date à laquelle paraîtront les textes d'application de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, compte tenu du fait qu'un très grand nombre de bénéficiaires sont dans l'impossibilité de faire valoir présentement leurs droits ; 2° quelles dispositions il envisage de prendre à l'égard de ces personnes et de leurs ayants droit pour leur permettre effectivement de bénéficier de l'intégralité des droits qui leur sont ouverts par cette loi à compter du 1^{er} décembre 1964. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — 1° Le projet de règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a été transmis, pour avis, aux départements ministériels intéressés. Il sera ensuite soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Il n'est donc pas possible d'indiquer actuellement la date probable de publication de ce texte ; 2° cependant, les dispositions du code des pensions de retraite annexé à la loi précitée dont la mise en œuvre n'est pas subordonnée à l'intervention de textes réglementaires ont été mis en application depuis plusieurs mois.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

M. le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5385 posée le 18 septembre 1965 par M. Maurice Coutrot.